

SENATE



SÉNAT

CANADA

Second Session
Forty-first Parliament, 2013

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

FISHERIES AND OCEANS

Chair:

The Honourable FABIAN MANNING

Tuesday, November 19, 2013
Tuesday, November 26, 2013 (in camera)
Tuesday, December 3, 2013

Issue No. 1

Organization meeting

and

First and second (final) meetings on:

Bill S-3, An Act to amend the Coastal
Fisheries Protection Act

INCLUDING:

THE FIRST REPORT OF THE COMMITTEE
(Rule 12-26(2) — Expenses incurred
by the committee during the First Session
of the Forty-first Parliament)
THE SECOND REPORT OF THE COMMITTEE
(Bill S-3, An Act to amend the Coastal
Fisheries Protection Act)

WITNESSES:

(See back cover)

Deuxième session de la
quarante et unième législature, 2013

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

PÊCHES ET OCÉANS

Président :

L'honorable FABIAN MANNING

Le mardi 19 novembre 2013
Le mardi 26 novembre 2013 (à huis clos)
Le mardi 3 décembre 2013

Fascicule n° 1

Réunion d'organisation

et

Première et deuxième (dernière) réunions concernant :

Le projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi
sur la protection des pêches côtières

Y COMPRIS :

LE PREMIER RAPPORT DU COMITÉ
(L'article 12-26(2) du Règlement — Dépenses encourues
par le comité au cours de la première session
de la quarante et unième législature)
LE DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ
(Projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi
sur la protection des pêches côtières)

TÉMOINS :

(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON
FISHERIES AND OCEANS

The Honourable Fabian Manning, *Chair*

The Honourable Elizabeth Hubley, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Baker, P.C.	McInnis
* Carignan, P.C. (or Martin)	Poirier
* Cowan (or Fraser)	Raine
Enverga	Robichaud, P.C.
Lovelace Nicholas	Seth
	Stewart Olsen
	Wells

* Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Seth replaced the Honourable Senator Beyak (*December 2, 2013*).

The Honourable Senator Stewart Olsen replaced the Honourable Senator Martin (*November 27, 2013*).

The Honourable Senator Martin replaced the Honourable Senator Stewart Olsen (*November 26, 2013*).

The Honourable Senator Wells replaced the Honourable Senator Martin (*November 19, 2013*).

The Honourable Senator Martin replaced the Honourable Senator Wells (*November 19, 2013*).

The Honourable Senator Enverga replaced the Honourable Senator Plett (*November 14, 2013*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES
PÊCHES ET OCÉANS

Président : L'honorable Fabian Manning

Vice-présidente : L'honorable Elizabeth Hubley

et

Les honorables sénateurs :

Baker, C.P.	McInnis
* Carignan, C.P. (ou Martin)	Poirier
* Cowan (ou Fraser)	Raine
Enverga	Robichaud, C.P.
Lovelace Nicholas	Seth
	Stewart Olsen
	Wells

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénatrice Seth a remplacé l'honorable sénatrice Beyak (*le 2 décembre 2013*).

L'honorable sénatrice Stewart Olsen a remplacé l'honorable sénatrice Martin (*le 27 novembre 2013*).

L'honorable sénatrice Martin a remplacé l'honorable sénatrice Stewart Olsen (*le 26 novembre 2013*).

L'honorable sénateur Wells a remplacé l'honorable sénateur Martin (*le 19 novembre 2013*).

L'honorable sénatrice Martin a remplacé l'honorable sénateur Wells (*le 19 novembre 2013*).

L'honorable sénateur Enverga a remplacé l'honorable sénateur Plett (*le 14 novembre 2013*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Wednesday, November 20, 2013:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Manning, seconded by the Honourable Senator Neufeld, for the second reading of Bill S-3, An Act to amend the Coastal Fisheries Protection Act.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Manning moved, seconded by the Honourable Senator Raine, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Fisheries and Oceans.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mercredi 20 novembre 2013 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Manning, appuyée par l'honorable sénateur Neufeld, tendant à la deuxième lecture du projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur la protection des pêches côtières.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Manning propose, appuyé par l'honorable sénatrice Raine, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des pêches et des océans.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Gary W. O'Brien

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Tuesday, November 19, 2013
(1)

[English]

The Standing Senate Committee on Fisheries and Oceans met this day at 5:06 p.m., in room 9, Victoria Building, for the purpose of holding its organization meeting, pursuant to rule 12-13.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Beyak, Enverga, Hubley, Manning, McInnis, Poirier, Raine, Robichaud, P.C., Stewart Olsen and Wells (11).

In attendance: Odette Madore, Analyst, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament; Brigitte Lemay, Communications Officer, Communications Directorate of the Senate.

Also present: The official reporters of the Senate.

The clerk of the committee presided over the election of the chair.

The Honourable Senator Stewart Olsen moved:

That the Honourable Senator Manning do take the chair of this committee.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Manning took the chair.

The Honourable Senator Robichaud, P.C., moved:

That the Honourable Senator Hubley be deputy chair of this committee.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Baker, P.C., moved:

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be composed of the chair, the deputy chair, and one other member of the committee, to be designated after the usual consultation; and

That the subcommittee be empowered to make decisions on behalf of the committee with respect to its agenda, to invite witnesses, and to schedule hearings.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Poirier moved:

That the committee publish its proceedings.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Enverga moved:

That, pursuant to rule 12-17, the chair be authorized to hold meetings, to receive and authorize the publication of the evidence when a quorum is not present, provided that a member of the committee from both the government and the opposition be present.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mardi 19 novembre 2013
(1)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des pêches et des océans se réunit aujourd'hui, à 17 h 6, dans la pièce 9 de l'édifice Victoria, pour tenir sa séance d'organisation, conformément à l'article 12-13 du Règlement.

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Beyak, Enverga, Hubley, Manning, McInnis, Poirier, Raine, Robichaud, C.P., Stewart Olsen et Wells (11).

Également présentes : Odette Madore, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement; Brigitte Lemay, agente de communications, Direction des communications du Sénat.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Le greffier du comité préside à l'élection à la présidence.

L'honorable sénatrice Stewart Olsen propose :

Que l'honorable sénateur Manning soit élu président du comité.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Manning occupe le fauteuil.

L'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose :

Que l'honorable sénatrice Hubley soit élue vice-présidente du comité.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Baker, C.P., propose :

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit composé du président, de la vice-présidente et d'un autre membre du comité désigné après les consultations d'usage;

Que le sous-comité soit autorisé à prendre des décisions au nom du comité relativement au programme, à inviter les témoins et à établir l'horaire des audiences.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénatrice Poirier propose :

Que le comité fasse publier ses délibérations.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Enverga propose :

Que, conformément à l'article 12-17 du Règlement, la présidence soit autorisée à tenir des réunions pour entendre des témoignages et à en permettre la publication en l'absence de quorum, pourvu qu'un représentant du gouvernement et un représentant de l'opposition soient présents.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Beyak moved:

That the committee adopt the draft first report, prepared in accordance with rule 12-26(2).

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Raine moved:

That the committee ask the Library of Parliament to assign analysts to the committee;

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be authorized to retain the services of such experts as may be required by the work of the committee; and

That the chair, on behalf of the committee, direct the research staff in the preparation of studies, analyses, summaries, and draft reports.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Wells moved:

That, pursuant to section 7, chapter 3:06 of the *Senate Administrative Rules*, authority to commit funds be conferred individually on the chair, the deputy chair, and the clerk of the committee;

That, pursuant to section 8, chapter 3:06 of the *Senate Administrative Rules*, authority for certifying accounts payable by the committee be conferred individually on the chair, the deputy chair, and the clerk of the committee; and

That, notwithstanding the foregoing, in cases related to consultants and personnel services, the authority to commit funds and certify accounts be conferred jointly on the chair and deputy chair.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Stewart Olsen moved:

That the committee empower the Subcommittee on Agenda and Procedure to designate, as required, one or more members of the committee and/or such staff as may be necessary to travel on assignment on behalf of the committee.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Robichaud, P.C., moved:

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be authorized to:

- 1) determine whether any member of the committee is on "official business" for the purposes of paragraph 8(3)(a) of the Senators Attendance Policy, published in the *Journals of the Senate* on Wednesday, June 3, 1998; and

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénatrice Beyak propose :

Que le comité adopte l'ébauche du premier rapport, préparé conformément à l'article 12-26(2) du Règlement.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénatrice Raine propose :

Que le comité demande à la Bibliothèque du Parlement d'affecter des analystes au comité;

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à faire appel aux services d'experts-conseils dont le comité peut avoir besoin dans le cadre de ses travaux;

Que la présidence, au nom du comité, dirige le personnel de recherche dans la préparation d'études, d'analyses, de résumés et de projets de rapport.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Wells propose :

Que, conformément à l'article 7, chapitre 3:06 du *Règlement administratif du Sénat*, l'autorisation d'engager des fonds du comité soit conférée individuellement au président, à la vice-présidente et au greffier du comité;

Que, conformément à l'article 8, chapitre 3:06 du *Règlement administratif du Sénat*, l'autorisation d'approuver les comptes à payer au nom du comité soit conférée individuellement au président, à la vice-présidente et au greffier du comité;

Que, nonobstant ce qui précède, lorsqu'il s'agit de services de consultants et de personnel, l'autorisation d'engager des fonds et d'approuver les comptes à payer soit conférée conjointement au président et à la vice-présidente.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénatrice Stewart Olsen propose :

Que le comité autorise le Sous-comité du programme et de la procédure à désigner, au besoin, un ou plusieurs membres du comité, de même que le personnel nécessaire, qui se déplaceront au nom du comité.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L'honorable sénateur Robichaud, C.P., propose :

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à :

- 1) déterminer si un membre du comité remplit un « engagement public » au sens de l'alinéa 8(3)a de la politique relative à la présence des sénateurs, publiée dans les *Journaux du Sénat* du mercredi 3 juin 1998;

- 2) consider any member of the committee to be on “official business” if that member is: (a) attending an event or meeting related to the work of the committee; or (b) making a presentation related to the work of the committee; and

That the subcommittee report at the earliest opportunity any decisions taken with respect to the designation of members of the committee travelling on committee business.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator Hubley moved:

That, pursuant to the Senate guidelines for witness expenses, the committee may reimburse reasonable travelling and living expenses for one witness from any one organization and payment will take place upon application, but that the chair be authorized to approve expenses for a second witness should there be exceptional circumstances.

The question being put on the motion, it was adopted.

The Honourable Senator McInnis moved:

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to direct communications officer(s) assigned to the committee in the development of communications plans where appropriate and to request the services of the Senate Communications Directorate for the purposes of their development and implementation;

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to allow coverage by electronic media of the committee’s public proceedings with the least possible disruption of its hearings at its discretion.

The question being put on the motion, it was adopted.

The chair informed the members of the committee that the time slots for regular meetings were Tuesday, when the Senate rises but not before 5 p.m., and Thursday, from 8:00 a.m. to 10:00 a.m.

The Honourable Senator Wells moved:

That each committee member be allowed to have one staff person present at in camera meetings, unless there is a decision for a particular meeting to exclude all staff.

The question being put on the motion, it was adopted.

At 5:33 p.m., the committee suspended.

At 5:35 p.m., the committee, pursuant to rule 12-16(1)(d), proceeded in camera to discuss its draft agenda.

At 6:08 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

- 2) considérer qu’un membre du comité remplit un « engagement officiel » si ce membre : a) assiste à une réception, à une activité ou à une réunion se rapportant aux travaux du comité; ou b) fait un exposé ayant trait aux travaux du comité;

Que le sous-comité fasse rapport à la première occasion de ses décisions relatives aux membres du comité qui voyagent pour les affaires du comité.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L’honorable sénatrice Hubley propose :

Que, conformément aux lignes directrices du Sénat concernant les frais de déplacement des témoins, le comité puisse rembourser les dépenses raisonnables de voyage et d’hébergement pour un témoin par organisme, après qu’une demande de remboursement aura été présentée, mais que la présidence soit autorisée à permettre le remboursement des dépenses pour un deuxième témoin du même organisme s’il y a des circonstances exceptionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

L’honorable sénateur McInnis propose :

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à diriger au besoin les agents de communications affectés au comité pour ce qui est de l’élaboration des plans de communications et à demander l’appui de la Direction des communications du Sénat aux fins de l’élaboration et de la mise en œuvre de ces plans;

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à permettre la diffusion des délibérations publiques du comité par les médias d’information électroniques, de manière à déranger le moins possible ses travaux et à sa discrétion.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le président informe les membres que les réunions se tiendront normalement les mardis, à l’ajournement du Sénat, mais pas avant 17 heures, et les jeudis, de 8 heures à 10 heures.

L’honorable sénateur Wells propose :

Que chaque membre du comité soit autorisé à être accompagné d’un membre de son personnel aux séances à huis clos, à moins qu’il ait été décidé d’exclure tout le personnel d’une réunion en particulier.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

À 17 h 33, la séance est suspendue.

À 17 h 35, conformément à l’article 12-16(1)(d) du Règlement, la séance se poursuit à huis clos pour étudier un projet d’ordre du jour.

À 18 h 8, le comité s’ajourne jusqu’à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Tuesday, November 26, 2013
(2)

[English]

The Standing Senate Committee on Fisheries and Oceans met in camera this day at 5:10 p.m., in room 505, Victoria Building, the chair, the Honourable Fabian Manning, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Beyak, Enverga, Hubley, Manning, Martin, McInnis, Poirier, Raine, Robichaud, P.C., and Wells (11).

In attendance: Odette Madore, Analyst, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, November 20, 2013, the committee began its consideration of Bill S-3, An Act to amend the Coastal Fisheries Protection Act.

Pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee considered a draft agenda (future business).

After debate, it was agreed:

That the Minister of Fisheries and Oceans and departmental officials be invited to appear before the committee on Bill S-3, An Act to amend the Coastal Fisheries Protection Act.

At 5:27 p.m., pursuant to rule 12-16(1)(d), the committee considered a draft agenda (future business).

After debate, it was agreed:

That the chair be authorized to seek authority from the Senate for the following order of reference:

That the Standing Senate Committee on Fisheries and Oceans be authorized to examine and to report on issues relating to the federal government's current and evolving policy framework for managing Canada's fisheries and oceans;

That the papers and evidence received and taken and work accomplished by the committee on this subject during the First Session of the Forty-First Parliament be referred to the committee; and

That the committee report from time to time to the Senate, but no later than June 30, 2015, and that the committee retain all powers necessary to publicize its findings for 180 days after the tabling of the final report.

After debate, it was agreed:

That the Minister of Fisheries and Oceans and departmental officials be invited to appear before the committee on issues relating to the federal government's current and evolving policy framework for managing Canada's fisheries and oceans.

OTTAWA, le mardi 26 novembre 2013
(2)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des pêches et des océans se réunit aujourd'hui, à huis clos, à 17 h 10, dans la pièce 505 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Fabian Manning (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Beyak, Enverga, Hubley, Manning, Martin, McInnis, Poirier, Raine, Robichaud, C.P., et Wells (11).

Également présente : Odette Madore, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 20 novembre 2013, le comité entreprend son étude du projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur les pêches côtières.

Conformément à l'article 12-16(1)(d) du Règlement, le comité examine un projet d'ordre du jour (travaux futurs).

Après débat, il est convenu :

Que la ministre des Pêches et des Océans et des représentants ministériels soient invités à témoigner devant le comité relativement au projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur les pêches côtières.

À 17 h 27, conformément à l'article 12-16(1)(d) du Règlement, le comité examine une ébauche d'ordre du jour (travaux futurs).

Après débat, il est convenu :

Que le président soit autorisé à demander au Sénat d'approuver l'ordre de renvoi suivant :

Que le Comité sénatorial permanent des pêches et des océans soit autorisé à examiner, afin d'en faire rapport, les questions relatives au cadre stratégique actuel et en évolution, du gouvernement fédéral pour la gestion des pêches et des océans du Canada;

Que les documents reçus, les témoignages entendus et les travaux accomplis par le comité à ce sujet au cours de la première session de la quarante et unième législature soient renvoyés au comité;

Que le comité fasse de temps à autre rapport au Sénat, mais au plus tard le 30 juin 2015, et qu'il conserve tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions dans les 180 jours suivant le dépôt du rapport final.

Après débat, il est convenu :

Que la ministre des Pêches et des Océans et des représentants ministériels soient invités à témoigner devant le comité sur les questions relatives au cadre stratégique actuel et en évolution du gouvernement fédéral pour la gestion des pêches et des océans du Canada.

After debate, it was agreed:

That the chair be authorized to seek authority from the Senate for the following order of reference:

That the Standing Senate Committee on Fisheries and Oceans be authorized to examine and report on the regulation of aquaculture, current challenges and future prospects for the industry in Canada; and

That the papers and evidence received and taken and work accomplished by the committee on this subject during the First Session of the Forty-First Parliament be referred to the committee; and

That the committee report from time to time to the Senate, but no later than June 30, 2015, and that the committee retain all powers necessary to publicize its findings for 180 days after the tabling of the final report.

After debate, it was agreed:

That the Minister of Fisheries and Oceans and departmental officials be invited to appear before the committee on issues relating to the regulation of aquaculture, current challenges and future prospects for the industry in Canada.

After debate, it was agreed:

That the chair be authorized to request a complete and detailed response from the government to the Seventh Report of the Standing Senate Committee on Fisheries and Oceans, entitled: *The Sustainable Management of Grey Seal Populations: A Path Toward the Recovery of Cod and other Groundfish Stocks*, tabled in the Senate on October 23, 2012, during the First Session of the Forty-first Parliament, and adopted on April 24, 2013, with the Minister of Fisheries and Oceans being identified as minister responsible for responding to the report, in consultation with the Minister of Health.

After debate, it was agreed:

That the chair be authorized to request a complete and detailed response from the government to the Tenth Report of the Standing Senate Committee on Fisheries and Oceans, entitled: *The Lobster Fishery: Staying on Course*, tabled in the Senate on May 28, 2012, during the First Session of the Forty-first Parliament, and adopted on May 30, 2013, with the Minister of Fisheries and Oceans being identified as minister responsible for responding to the report.

At 6:05 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Après débat, il est convenu :

Que le président soit autorisé à demander au Sénat d'approuver l'ordre de renvoi suivant :

Que le Comité sénatorial permanent des pêches et des océans soit autorisé à étudier, afin d'en faire rapport, la réglementation de l'aquaculture, les défis actuels et les perspectives d'avenir de l'industrie au Canada;

Que les documents reçus, les témoignages entendus et les travaux accomplis par le comité à ce sujet au cours de la première session de la quarante et unième législature soient renvoyés au comité; et

Que le comité fasse de temps à autre rapport au Sénat, mais au plus tard le 30 juin 2015, et qu'il conserve tous les pouvoirs nécessaires pour diffuser ses conclusions dans les 180 jours suivant le dépôt du rapport final.

Après débat, il est convenu :

Que le ministre des Pêches et des Océans et des représentants ministériels soient invités à témoigner devant le comité sur les questions relatives à la réglementation de l'aquaculture, aux défis actuels et aux perspectives d'avenir de l'industrie au Canada.

Après débat, il est convenu :

Que le président soit autorisé à demander une réponse complète et détaillée du gouvernement au septième rapport du Comité sénatorial permanent des pêches et des océans, intitulé *La gestion durable des populations de phoques gris : vers le rétablissement des stocks de morue et autres poissons de fond*, déposé au Sénat le 23 octobre 2012, durant la première session de la quarante et unième législature, et adopté le 24 avril 2013, la ministre des Pêches et des Océans étant désignée ministre chargée de répondre à ce rapport, en consultation avec la ministre de la Santé.

Après débat, il est convenu :

Que le président soit autorisé à demander une réponse complète et détaillée du gouvernement au dixième rapport du Comité sénatorial permanent des pêches et des océans, intitulé *La pêche au homard : Gardons le cap*, déposé au Sénat le 28 mai 2013, durant la première session de la quarante et unième législature, et adopté le 30 mai 2013, la ministre des Pêches et des Océans étant désignée ministre chargée de répondre à ce rapport.

À 18 h 5, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Tuesday, December 3, 2013
(3)

[English]

The Standing Senate Committee on Fisheries and Oceans met this day at 5:36 p.m., in room 9, Victoria Building, the chair, the Honourable Fabian Manning, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Enverga, Hubley, Manning, McInnis, Poirier, Raine, Robichaud, P.C., Seth, Stewart Olsen and Wells (11).

Other senator present: The Honourable Senator Watt (1).

In attendance: Odette Madore, Analyst, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament; Brigitte Lemay, Communications Officer, Communications Directorate of the Senate.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, November 20, 2013, the committee continued its consideration of Bill S-3, An Act to amend the Coastal Fisheries Protection Act.

WITNESSES:

Fisheries and Oceans Canada:

David Bevan, Associate Deputy Minister;

Nadia Bouffard, Acting Senior Assistant Deputy Minister;

Sylvie Lapointe, Director, Fisheries Management Plans.

Mr. Bevan made a statement and, together with Ms. Bouffard and Ms. Lapointe, answered questions.

At 6:37 p.m., the committee suspended.

At 6:40 p.m., the committee resumed.

It was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill S-3, An Act to amend the Coastal Fisheries Protection Act.

It was agreed that the title stand postponed.

It was agreed that clause 1, which contains the short title, stand postponed.

It was agreed that clause 2 carry.

It was agreed that clause 3 carry.

It was agreed that clause 4 carry.

It was agreed that clause 5 carry.

It was agreed that clause 6 carry.

It was agreed that clause 7 carry.

It was agreed that clause 8 carry.

It was agreed that clause 9 carry.

It was agreed that clause 10 carry.

OTTAWA, le mardi 3 décembre 2013
(3)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des pêches et des océans se réunit aujourd'hui, à 17 h 36, dans la pièce 9 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Fabian Manning (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Enverga, Hubley, Manning, McInnis, Poirier, Raine, Robichaud, C.P., Seth, Stewart Olsen et Wells (11).

Autre sénateur présent : L'honorable sénateur Watt (1).

Également présentes : Odette Madore, analyste, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement; Brigitte Lemay, agente de communications, Direction des communications du Sénat.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 20 novembre 2013, le comité poursuit son étude du projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur les pêches côtières.

TÉMOINS :

Pêches et Océans Canada :

David Bevan, sous-ministre délégué;

Nadia Bouffard, sous-ministre adjointe principale intérimaire;

Sylvie Lapointe, directrice, Plans de gestion des pêches.

M. Bevan fait une déclaration puis, avec l'aide de Mme Bouffard et Mme Lapointe, répond aux questions.

À 18 h 37, la séance est suspendue.

À 18 h 40, la séance reprend.

Il est convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur la protection des pêches côtières.

Il est convenu de reporter l'étude du titre.

Il est convenu de reporter l'étude de l'article 1, qui contient le titre abrégé.

Il est convenu d'adopter l'article 2.

Il est convenu d'adopter l'article 3.

Il est convenu d'adopter l'article 4.

Il est convenu d'adopter l'article 5.

Il est convenu d'adopter l'article 6.

Il est convenu d'adopter l'article 7.

Il est convenu d'adopter l'article 8.

Il est convenu d'adopter l'article 9.

Il est convenu d'adopter l'article 10.

It was agreed that clause 11 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 11.
It was agreed that clause 12 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 12.
It was agreed that clause 13 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 13.
It was agreed that clause 14 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 14.
It was agreed that clause 15 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 15.
It was agreed that clause 16 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 16.
It was agreed that clause 17 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 17.
It was agreed that clause 18 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 18.
It was agreed that clause 19 carry.	Il est convenu d'adopter l'article 19.
It was agreed that clause 1, which contains the short title, carry.	Il est convenu d'adopter l'article 1, qui contient le titre abrégé.
It was agreed that the title carry.	Il est convenu d'adopter le titre.
It was agreed that the bill carry.	Il est convenu d'adopter le projet de loi.
It was agreed that the chair report the bill to the Senate.	Il est convenu que le président fasse rapport du projet de loi au Sénat.
At 6:43 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.	À 18 h 43, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTEST:

ATTESTÉ :

Le greffier du comité,

Maxwell Hollins

Clerk of the Committee

REPORTS OF THE COMMITTEE

Wednesday, November 20, 2013

The Standing Senate Committee on Fisheries and Oceans has the honour to table its

FIRST REPORT

Your committee, which was authorized by the Senate to incur expenses for the purpose of its examination and consideration of such matters as were referred to it, tables, pursuant to rule 12-26(2), the following report on expenses incurred for that purpose during the First Session of the Forty-first Parliament:

1. With respect to its examination and consideration of legislation:

2013-2014

Witness Expenses	\$	<u>1,333</u>
SUBTOTAL	\$	1,333
TOTAL	\$	<u>1,333</u>

2. With respect to its special study on the evolving policy framework for managing Canada's fisheries and oceans authorized by the Senate on Sunday, June 26, 2011:

2011-2012

General Expenses	\$	0
Activity 1: Magdalen Islands, QC and Southwest Coast of Newfoundland		0
Witness Expenses		<u>0</u>
SUBTOTAL	\$	0
TOTAL	\$	<u>0</u>

3. With respect to its special study on the management of the grey seal population off Canada's East Coast authorized by the Senate on Thursday, October 20, 2011:

2011-2012

General Expenses	\$	0
Activity 1: Halifax, NS		43,167
Witness Expenses		<u>19,704</u>
SUBTOTAL	\$	62,871

2012-2013

Witness Expenses	\$	<u>1,155</u>
SUBTOTAL	\$	1,155
TOTAL	\$	<u>64,026</u>

4. With respect to its special study on the lobster fishery in Atlantic Canada and Quebec authorized by the Senate on Thursday, March 8, 2012:

2012-2013

General Expenses	\$	0
Activity 1: Moncton, NB		41,759
Witness Expenses		<u>6,534</u>
SUBTOTAL	\$	48,293
TOTAL	\$	<u>48,293</u>

RAPPORTS DU COMITÉ

Le mercredi 20 novembre 2013

Le Comité sénatorial permanent des pêches et océans a l'honneur de déposer son

PREMIER RAPPORT

Votre comité, qui a été autorisé par le Sénat à engager des dépenses aux fins d'examiner toutes questions qui lui ont été renvoyées, dépose, conformément à l'article 12-26(2) du Règlement, le relevé suivant des dépenses encourues à cette fin par votre comité au cours de la première session de la quarante et unième législature :

1. Relatif à son étude des mesures législatives :

2013-2014

Dépenses des témoins	<u>1 133 \$</u>
SOUS-TOTAL	1 133 \$
TOTAL	<u>1 333 \$</u>

2. Relatif à son étude spéciale sur le cadre stratégique en évolution pour la gestion des pêches et des océans du Canada autorisée par le Sénat le dimanche 26 juin 2011 :

2011-2012

Dépenses générales	0 \$
Activité 1 : Îles de la Madeleine (QC) et la côte sud-ouest de Terre-Neuve	0
Dépenses des témoins	<u>0</u>
SOUS-TOTAL	0 \$
TOTAL	<u>0 \$</u>

3. Relatif à son étude spéciale sur la gestion de la population de phoques gris au large de la côte est du Canada autorisée par le Sénat le jeudi 20 octobre 2011 :

2011-2012

Dépenses générales	0 \$
Activité 1 : Halifax (N.-É.)	43 167
Dépenses des témoins	<u>19 704</u>
SOUS-TOTAL	62 871 \$

2012-2013

Dépenses des témoins	<u>1 155 \$</u>
SOUS-TOTAL	1 155 \$
TOTAL	<u>64 026 \$</u>

4. Relatif à son étude spéciale sur la pêche au homard au Canada atlantique et au Québec autorisée par le Sénat le jeudi 8 mars 2012 :

2012-2013

Dépenses générales	0 \$
Activité 1 : Moncton (N.-B.)	41 759
Dépenses des témoins	<u>6 534</u>
SOUS-TOTAL	48 293 \$
TOTAL	<u>48 293 \$</u>

5. With respect to its special study on the regulation of aquaculture in Canada and future prospects for the industry authorized by the Senate on Tuesday, March 5, 2013:

2013-2014

General Expenses	\$	0
Activity 1: Newfoundland and Labrador and Nova Scotia		0
Witness Expenses		<u>0</u>
SUBTOTAL	\$	<u>0</u>
TOTAL	\$	<u><u>0</u></u>

In addition to the expenses for its studies as set out above, your committee also incurred general postal charges of \$ 13.

During the session, your committee held 45 meetings (76.1 hours), heard 118 witnesses and submitted 10 reports in relation to its work. Your Committee examined 1 bill (S-13) and received a total of 8 orders of reference.

Respectfully submitted,

Wednesday, December 4, 2013

The Standing Senate Committee on Fisheries and Oceans has the honour to present its

SECOND REPORT

Your committee, to which was referred Bill S-3, An Act to amend the Coastal Fisheries Protection Act, has, in obedience to the order of reference of Wednesday, November 20, 2013, examined the said bill and now reports the same without amendment.

Respectfully submitted,

Le président,

FABIAN MANNING

Chair

5. Relatif à son étude spéciale sur la réglementation de l'aquaculture au Canada et les perspectives d'avenir de l'industrie autorisée par le Sénat le mardi 5 mars 2013 :

2013-2014

Dépenses générales	0 \$
Activité 1 : Terre-Neuve-et-Labrador et Nouvelle-Écosse	0
Dépenses des témoins	<u>0</u>
SOUS-TOTAL	<u>0 \$</u>
TOTAL	<u><u>0 \$</u></u>

Outre les dépenses encourues dans le cadre de ses études ci-haut mentionnées, votre comité a encouru des frais généraux de poste s'élevant à 13 \$.

Durant la session, le comité a tenu 45 réunions (76,1 heures), entendu 118 témoins et soumis 10 rapports relatifs à ses travaux. Votre comité a étudié 1 projet de loi (S-13) et a reçu au total 8 ordres de renvoi.

Respectueusement soumis,

Le mercredi 4 décembre 2013

Le Comité sénatorial permanent des pêches et des océans a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur la protection des pêches côtières, a, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 20 novembre 2013, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, November 19, 2013

The Standing Senate Committee on Fisheries and Oceans met this day at 5:06 p.m., pursuant to rule 12-13 of the *Rules of the Senate*, to hold an organization meeting.

[*Translation*]

Maxwell Hollins, Clerk of the Committee: Good afternoon. Welcome to this organization meeting of the Standing Senate Committee on Fisheries and Oceans. I am Max Hollins, clerk of the committee.

[*English*]

Honourable senators, there is quorum. As clerk of your committee, it is my duty to preside over the election of the chair. I am ready to receive a motion to that effect.

Senator Stewart Olsen: I would like to nominate Senator Fabian Manning.

An Hon. Senator: I second the nomination.

Mr. Hollins: Are there any other nominations?

Senator Baker: I move the nominations cease.

Mr. Hollins: It is moved by the Honourable Senator Stewart Olsen that the Honourable Senator Manning do take the chair of this committee.

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion?

Hon. Senators: Agreed.

Mr. Hollins: I invite the Honourable Senator Manning to take the chair.

The Chair: Good evening, everybody, and thank you for your vote of confidence in me to continue on in the role as chair of this committee. I truly enjoy the Fisheries and Oceans Committee anyway, but the opportunity to serve as chair is always an extra bonus, and certainly I look forward to and welcome back familiar faces to the committee. I understand we have a couple of new people around that look we forward to working with.

We certainly have a new clerk. Welcome, Max. We look forward to working with Max, and we had a great working relationship with Danielle when she was here for a considerable amount of time. We look forward to working with you. You will find we get along fairly well here. Now that Senator Baker is here full time, we will be concerned about that, but we will cross those bridges as we go forward, but we certainly look forward to working together with that.

I understand that we also have Ms. Brigitte Lemay. Is she with us? Brigitte is the new communications officer of the committee.

Welcome, Brigitte. I haven't had an opportunity to speak to you yet. I just got your name.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 19 novembre 2013

Le Comité sénatorial permanent des pêches et des océans se réunit aujourd'hui, à 17 h 6, conformément à l'article 12-13 du *Règlement du Sénat*, pour tenir une réunion d'organisation.

[*Français*]

Maxwell Hollins, greffier du comité : Bonjour, je vous souhaite la bienvenue à cette réunion d'organisation du Comité sénatorial permanent des pêches et des océans. Je suis Max Hollins, greffier du comité.

[*Traduction*]

Honorables sénateurs, il y a quorum. En tant que greffier du comité, il est de mon devoir de présider à l'élection à la présidence. Je suis prêt à recevoir une motion à cet effet.

La sénatrice Stewart Olsen : Je propose le sénateur Fabian Manning.

Une voix : J'appuie la proposition.

M. Hollins : Y a-t-il d'autres propositions?

Le sénateur Baker : Je propose que l'on mette fin aux propositions.

M. Hollins : L'honorable sénatrice Stewart Olsen propose que l'honorable sénateur Manning soit élu président du comité.

Consentez-vous, honorables sénateurs, à adopter cette motion?

Des voix : D'accord.

M. Hollins : J'invite l'honorable sénateur Manning à occuper le fauteuil.

Le président : Bonsoir à toutes et à tous. Je vous remercie de votre vote de confiance. Je poursuivrai mon travail à titre de président du comité. J'aime beaucoup le Comité des pêches et des océans, et l'occasion d'en être le président est toujours un plus. J'ai plaisir à accueillir à nouveau des visages familiers au comité. D'après ce que je sais, notre personnel compte quelques nouveaux membres, avec lesquels nous avons hâte de travailler.

Nous voilà avec un nouveau greffier. Bienvenue monsieur Hollins. Nous nous réjouissons à l'idée de travailler avec vous. Nous avons d'excellentes relations professionnelles avec Danielle, qui a été avec nous pendant longtemps. Nous avons hâte de travailler avec vous. Vous constaterez que nous nous entendons assez bien ici. Maintenant que le sénateur Baker est ici à plein temps, cela pourrait changer, mais nous franchirons les ponts à mesure que nous avancerons. Nous sommes certes heureux de vous accueillir parmi nous.

Je crois que nous avons aussi Mme Brigitte Lemay. Est-elle ici? Brigitte est la nouvelle agente des communications du comité.

Bienvenue, Brigitte. Je n'ai pas encore eu l'occasion de discuter avec vous. Je viens juste de recevoir votre nom.

Brigitte will be helping us with communications as we go forward, so we look forward to that also.

We will have a discussion a little later on some of ideas and suggestions of where we are planning on going. In the meantime, we need to continue with some business that has to be taken care of here this evening.

Our next order of business is the election of the deputy chair. The floor is now open to accept nominations for deputy chair.

[Translation]

Senator Robichaud: I nominate Honourable Senator Hubley as deputy chair of the committee.

[English]

The Chair: Senator Hubley has been nominated, and I think we have eight people seconding that motion, so I don't think we will have any trouble with that.

Do we need a motion to close nominations? Are there any other nominations? Seeing we are a democracy here, are there any other nominations?

Some Hon. Senators: No.

The Chair: All those in favour?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Contra-minded? Carried. Congratulations, Senator Hubley.

Senator Hubley: Thank you very much. I share your enthusiasm with the Fisheries Committee, and I'm looking forward to going forward. Thank you all.

The Chair: I look forward to working with Senator Hubley. As I have said publicly and privately, she is a pleasure to work with, and I look forward to her continuing on in that role.

We also now want a Subcommittee on Agenda and Procedure, that the Subcommittee on Agenda and Procedure be composed of the chair, deputy chair, and one other member of the committee, to be designated after the usual consultation.

Do we have a motion to that effect? Just one moment. I just want to consult.

So we just need a motion in regard to the Subcommittee on Agenda and Procedure to be composed of the chair, deputy chair, and one other member of the committee, to be designated after the usual consultation. We don't necessarily need a name for that; we will handle that afterwards, in a few moments.

And that the subcommittee be empowered to make decisions on behalf of the committee with respect to its agenda, to invite witnesses, and to schedule hearings. Could I have someone move that motion?

Brigitte nous aidera sur le plan des communications au fil de nos travaux. Nous avons donc hâte de tirer parti de cette collaboration.

Nous discuterons un peu plus tard de certaines idées et suggestions concernant l'orientation de nos projets. Dans l'intervalle, nous devons poursuivre et régler ce soir les points qui doivent l'être.

Le point suivant de l'ordre du jour est l'élection du vice-président. Vous pouvez maintenant soumettre vos propositions pour le poste de vice-président.

[Français]

Le sénateur Robichaud : Je propose que l'honorable sénatrice Hubley soit vice-présidente du comité.

[Traduction]

Le président : On propose la sénatrice Hubley, et je crois que huit personnes appuient la motion; je pense donc que cela ne posera pas problème.

Faut-il une motion pour mettre fin aux propositions? Y a-t-il d'autres propositions? Nous sommes une démocratie. Y a-t-il d'autres propositions?

Des voix : Non.

Le président : Quels sont ceux qui sont pour?

Des voix : D'accord.

Le président : Quels sont ceux qui sont contre? La motion est adoptée. Félicitations, madame la sénatrice Hubley.

La sénatrice Hubley : Merci beaucoup. Je partage votre enthousiasme à propos du Comité des pêches et j'ai hâte d'entreprendre nos travaux. Merci à tous.

Le président : Je serai heureux de travailler avec la sénatrice Hubley. Comme je l'ai dit publiquement et privément, c'est un plaisir de travailler avec elle, et j'ai hâte qu'elle reprenne ce rôle.

Le point suivant est la constitution d'un Sous-comité du programme et de la procédure, qui se composera du président, de la vice-présidente et d'un autre membre du comité désigné après les consultations d'usage.

Y a-t-il une motion à cet égard? Un instant, je souhaite simplement consulter.

Donc, il faut simplement une motion portant que le Sous-comité du programme et de la procédure se compose du président, de la vice-présidente et d'un autre membre du comité désigné après les consultations d'usage. Il n'est pas nécessaire d'avoir un nom dès à présent; nous réglerons cette question par la suite, dans quelques instants.

Et que le sous-comité soit autorisé à prendre des décisions au nom du comité relativement au programme, à inviter les témoins et à établir l'horaire des audiences. Quelqu'un peut-il présenter cette motion?

Senator Baker: So moved.

The Chair: And we don't need seconders for those. I understand that Senator Stewart Olsen will be serving on this committee.

Senator Baker: Hear, hear.

The Chair: We don't need a motion to that effect. I have been advised Senator Stewart Olsen will be joining us as a member of the Subcommittee on Agenda and Procedure with myself and Senator Hubley.

We are also now looking for a motion that the committee publish its proceedings. Could someone move that motion?

Senator Poirier: So moved.

The Chair: All those in favour of that motion?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Contra-minded? Carried.

We need a motion now on the authorization to hold meetings and receive evidence when quorum is not present.

That, pursuant to rule 12-17, the chair be authorized to hold meetings, to receive and authorize the publication of the evidence when a quorum is not present, provided that a member of the committee from both the government and the opposition be present.

Could I have someone make that motion first?

Senator Enverga: So moved.

The Chair: All those in favour?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Contra-minded? Carried. These are mostly housekeeping items that are similar to all committees.

We need a motion to the effect that the committee adopt the draft first report, prepared in accordance with rule 12-26(2), which I believe you have with you also, and that basically has to do with last year's operations.

Is there a motion to that effect?

Senator Beyak: So moved.

The Chair: All those in favour?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Contra-minded? Carried.

That the committee ask the Library of Parliament to assign analysts to the committee;

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be authorized to retain the services of such experts as may be required by the work of the committee; and

Le sénateur Baker : Je la propose.

Le président : Nous n'avons pas besoin que quelqu'un appuie cette motion. J'apprends que la sénatrice Stewart Olsen siégera à ce sous- comité.

Le sénateur Baker : Bravo!

Le président : Nous n'avons pas besoin d'une motion à cet effet. La sénatrice Stewart Olsen siégera donc au Sous-comité du programme et de la procédure avec moi et la sénatrice Hubley.

Il nous faut également une motion afin que le comité puisse faire imprimer ses délibérations. Quelqu'un peut-il présenter cette motion?

La sénatrice Poirier : Je la propose.

Le président : Tous ceux qui sont pour?

Des voix : D'accord.

Le président : Qui est contre? La motion est adoptée.

Nous avons besoin maintenant d'une motion nous autorisant à tenir des réunions pour entendre des témoignages en l'absence de quorum.

Que, conformément à l'article 12-17 du Règlement, le président soit autorisé à tenir des réunions pour entendre des témoignages et à en permettre la publication en l'absence de quorum, pourvu qu'un représentant du gouvernement et un représentant de l'opposition soient présents.

Quelqu'un peut-il présenter cette motion?

Le sénateur Enverga : Je la propose.

Le président : Quels sont ceux qui sont pour?

Des voix : D'accord.

Le président : Qui est contre? La motion est adoptée. Il s'agit surtout de motions d'intérêt courant qui sont les mêmes pour tous les comités.

Nous avons besoin d'une motion voulant que le comité adopte l'ébauche du premier rapport préparé conformément à l'article 12-26(2) du Règlement que, je crois, vous avez entre les mains et qui, fondamentalement, porte sur les activités de l'an dernier.

Quelqu'un veut-il présenter une motion à cette fin?

La sénatrice Beyak : Je la propose.

Le président : Qui est pour?

Des voix : D'accord.

Le président : Qui est contre? La motion est adoptée.

Que le comité demande à la Bibliothèque du Parlement d'affecter des analystes au comité;

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à faire appel aux services des experts-conseils dont le comité peut avoir besoin dans le cadre de ses travaux; et

That the chair, on behalf of the committee, direct the research staff in the preparation of studies, analyses, summaries, and draft reports.

Senator Raine: So moved.

The Chair: All those in favour?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Contra-minded? Carried.

That, pursuant to section 7, chapter 3:06 of the Senate Administrative Rules, authority to commit funds be conferred individually on the chair, the deputy chair, and the clerk of the committee;

That, pursuant to section 8, chapter 3:06 of the Senate Administrative Rules, authority for certifying accounts payable by the committee be conferred individually on the chair, the deputy chair, and the clerk of the committee; and

That, notwithstanding the foregoing, in cases related to consultants and personnel services, the authority to commit funds and certify accounts be conferred jointly on the chair and deputy chair.

Could I have a mover for that motion?

Senator Wells: So moved.

The Chair: All those in favour?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Contra-minded? Carried.

That the committee empower the Subcommittee on Agenda and Procedure to designate, as required, one or more members of the committee and/or such staff as may be necessary to travel on assignment on behalf of the committee.

Is there a motion for that?

Senator Stewart Olsen: So moved.

The Chair: All those in favour?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Contra-minded? Carried.

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be authorized to:

- 1) determine whether any member of the committee is on "official business" for the purposes of paragraph 8(3)(a) of the Senators Attendance Policy, published in the *Journals of the Senate* on Wednesday, June 3, 1998; and

Que le président, au nom du comité, dirige le personnel de recherche dans la préparation d'études, d'analyses, de résumés et de projets de rapport.

La sénatrice Raine : Je le propose.

Le président : Quels sont ceux qui sont pour?

Des voix : D'accord.

Le président : Quels sont ceux qui sont contre? La motion est adoptée.

Que, conformément à l'article 7, chapitre 3:06, du *Règlement administratif du Sénat*, l'autorisation d'engager les fonds du comité soit accordée individuellement au président, à la vice-présidente et au greffier du comité;

Que, conformément à l'article 8, chapitre 3:06 du *Règlement administratif du Sénat*, l'autorisation d'approuver les comptes à payer au nom du comité soit accordée individuellement au président, à la vice-présidente et au greffier du comité; et

Que, nonobstant ce qui précède, lorsqu'il s'agit de services de consultants et de personnel, l'autorisation d'engager des fonds et d'approuver les comptes à payer soit accordée conjointement au président et à la vice-présidente.

Quelqu'un peut-il présenter une motion à cet égard?

Le sénateur Wells : Je la propose.

Le président : Qui est pour?

Des voix : D'accord.

Le président : Qui est contre? La motion est adoptée.

Que le comité autorise le Sous-comité du programme et de la procédure à désigner, au besoin, un ou plusieurs membres du comité, de même que le personnel nécessaire, qui se déplaceront au nom du comité.

Qui veut présenter une motion à cette fin?

La sénatrice Stewart Olsen : Je la propose.

Le président : Quels sont ceux qui sont pour?

Des voix : D'accord.

Le président : Quels sont ceux qui sont contre? La motion est adoptée.

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à :

- 1) déterminer si un membre du comité remplit un « engagement officiel » au sens de l'alinéa 8(3)a) de la politique relative à la présence des sénateurs, publiée dans les *Journaux du Sénat* du mercredi 3 juin 1998; et

- 2) consider any member of the committee to be on “official business” if that member is: (a) attending an event or meeting related to the work of the committee; or (b) making a presentation related to the work of the committee; and

That the subcommittee report at the earliest opportunity any decisions taken with respect to the designation of members of the committee travelling on committee business.

Senator Robichaud: I have a question, Mr. Chair. Should a member who does that business get the approval of the steering committee first? Do you see where I’m coming from?

The Chair: Yes. Just bear with me for one moment.

Senator Robichaud: It doesn’t say so in the motion. I think it should be clear that — pardon me?

Senator Raine: If you don’t get approval ahead of time, you risk being disapproved.

Senator Robichaud: That’s the whole point.

Senator Raine: But it has to be approved by the committee.

Senator Robichaud: It can be approved afterwards. I can come and make the case afterwards.

Senator Raine: Yes.

Senator Robichaud: To me, I don’t think that’s right. It should be beforehand.

Senator Raine: Yes, but sometimes that —

The Chair: I’m just wondering because housekeeping allowing other committees — and I’m just wondering — okay.

Part of the motion is that the subcommittee report at the earliest opportunity any decisions taken with respect to the designation of members of the committee travelling on committee business. So I think that would —

Senator Robichaud: That can be after the fact.

The Chair: The subcommittee would have to make the decision first, though. If you read that the subcommittee report at the earliest opportunity any decisions taken with respect to the designation of members of the committee travelling on committee business, would that lead you to believe that it would be done beforehand, or could it be done afterwards?

Senator Robichaud: Well, this is what I’m asking. If I decide to travel on committee business — let’s say I go to a meeting on aquaculture — and then I come back and I say, “I went to that meeting; I incurred some expenses; will the committee pay for it because I was there as a member of the committee?” I think I should get the approval before I go rather than after.

The Chair: Maybe we will just put in the word “prior” in there.

- 2) considère qu’un membre du comité remplit un « engagement officiel » si ce membre : a) assiste à une réception, à une activité ou à une réunion se rapportant aux travaux du comité; ou b) fait un exposé ayant trait aux travaux du comité; et

Que le sous-comité fasse rapport, à la première occasion, de ses décisions relatives aux membres du comité qui voyagent pour les affaires du comité.

Le sénateur Robichaud : J’ai une question, monsieur le président. Si un membre a un engagement officiel, doit-il obtenir d’abord l’approbation du comité de direction? Comprenez-vous l’objet de ma question?

Le président : Oui, nous allons en discuter.

Le sénateur Robichaud : Ce n’est pas précisé dans la motion. Je crois qu’il faudrait que ce soit clair — excusez-moi?

La sénatrice Raine : À défaut d’autorisation préalable, on risque un refus.

Le sénateur Robichaud : C’est là toute la question.

La sénatrice Raine : Mais il faut l’approbation du comité.

Le sénateur Robichaud : L’approbation peut venir par la suite. Je peux me présenter et faire valoir le cas par la suite.

La sénatrice Raine : Oui.

Le sénateur Robichaud : Pour moi, je crois que ce n’est pas correct. Il faudrait que ce soit au préalable.

La sénatrice Raine : Oui, mais parfois...

Le président : Je réfléchis, parce que les motions d’intérêt courant permettant à d’autres comités — et je me demande — très bien.

La motion prévoit notamment que le sous-comité fasse rapport, à la première occasion, de ses décisions relatives aux membres du comité qui voyagent pour les affaires du comité. Alors, je crois qu’il faudrait...

Le sénateur Robichaud : Cela peut se faire par après.

Le président : Le sous-comité, par contre, devrait d’abord prendre la décision. S’il est écrit que le sous-comité fasse rapport, à la première occasion, de ses décisions relatives aux membres du comité qui voyagent pour les affaires du comité, cela vous amènerait-il à croire que ce serait fait au préalable, ou cela pourrait-il se faire après coup?

Le sénateur Robichaud : C’est exactement la question que je pose. Si je décide de me déplacer pour les affaires du comité, par exemple me rendre à une réunion sur l’aquaculture, et que je reviens et dis : « Je suis allé à cette réunion; j’ai engagé certains frais; le comité les assumera-t-il parce que j’y ai assisté en qualité de membre du comité? » Je crois que je devrais obtenir l’approbation avant d’y aller, plutôt qu’après.

Le président : Peut-être nous suffira-t-il d’ajouter les mots « au préalable » dans la motion.

Senator Baker: Mr. Chair, the way you read it out was “consider any member of the committee to be on official business if that member is attending an event . . . or making a presentation” “It’s not “was attending” or “made a presentation,” so it would indicate that the member would first seek —

The Chair: Have prior approval.

Senator Baker: Yes, because it’s not in the past tense, as you read it.

Senator Robichaud: I disagree with you George.

Senator McInnis: That’s true. I was going to make a comment to that effect, but I can see where Senator Robichaud is getting this in the wording that the subcommittee report at the “earliest opportunity,” which would lead one to believe that while I’ve been there now I’ve just got the opportunity to report it. However, you’re absolutely right, Senator Baker, if that member “is” attending an event, so I think we’re fine there.

The Chair: I’ve been advised that “is” works, but if we want to amend it we can. This gives the impression that if that member “is” attending it would have to receive approval beforehand.

Senator Robichaud: As long as we are clear, no problem.

Senator Baker: We just decided.

Senator Robichaud: I know you just did, George.

The Chair: Well, don’t go travel anywhere, present anything or give a speech or do anything until you check it out here first if you want to get paid. How’s that? Do you understand that language?

We still need someone to move the motion.

Senator Robichaud: I second the motion.

The Chair: Senator Robichaud moved that one.

Okay. The next one that we have to deal with is:

That, pursuant to the Senate guidelines for witness expenses, the committee may reimburse reasonable travelling and living expenses for one witness from any one organization and payment will take place upon application, but that the chair be authorized to approve expenses for a second witness should there be exceptional circumstances.

Before we ask for someone to move that, a couple of times this has come up in the past for the simple reason that we had a president of an organization, and there may have been a CEO or a financial person, whatever the case may be. In one case a couple of years ago we had a group here from Newfoundland, and I

Le sénateur Baker : Monsieur le président, vous avez dit « considérer qu’un membre du comité remplit un engagement officiel si ce membre assiste à une activité... ou fait un exposé... » Ce n’est pas « assistait » ou « faisait un exposé », donc, cela signifierait que le membre doit d’abord demander...

Le président : Obtenir l’approbation au préalable.

Le sénateur Baker : Oui, parce que ce n’est pas au passé, comme vous l’avez lu.

Le sénateur Robichaud : Je ne suis pas d’accord avec vous, George.

Le sénateur McInnis : C’est vrai. J’allais formuler une remarque à ce propos, mais je vois le point que le sénateur Robichaud veut faire ressortir, c’est-à-dire la formulation voulant que le sous-comité fasse rapport « à la première occasion », ce qui porterait à croire que l’engagement a été rempli et que maintenant se présente l’occasion d’en faire rapport. Toutefois, vous avez absolument raison, sénateur Baker, si ce membre « assiste » à un événement, je crois que la question est réglée.

Le président : On m’informe que l’indicatif présent convient, mais si nous voulons apporter des modifications, nous le pouvons. Cela donne l’impression que si ce membre « assiste » à une réunion, il devrait obtenir d’abord l’approbation.

Le sénateur Robichaud : Tant que tout est clair, il n’y a pas de problème.

Le sénateur Baker : Nous venons juste de décider.

Le sénateur Robichaud : Je sais que vous venez de le faire, George.

Le président : Très bien, n’allez nulle part, ne faites pas d’exposé, ne prononcez pas le moindre discours et ne faites pas quoi que ce soit d’autre avant d’avoir d’abord vérifié, si vous voulez être payé. On se comprend? C’est clair?

Il faut quand même que quelqu’un présente la motion.

Le sénateur Robichaud : J’appuie la motion.

Le président : Le sénateur Robichaud a appuyé cette motion.

Bon, voici la prochaine motion :

Que, conformément aux lignes directrices concernant les frais de déplacement des témoins, le comité rembourse les dépenses raisonnables de voyage et d’hébergement à un témoin par organisme, après qu’une demande de remboursement aura été présentée, mais que le président (la présidente) soit autorisé(e) à permettre le remboursement de dépenses à un deuxième témoin de ce même organisme en cas de circonstances exceptionnelles.

Avant de demander à quelqu’un de présenter cette motion, je tiens à dire que cette situation s’est produite à quelques reprises par le passé pour la simple raison que nous avons reçu par exemple un président d’organisation, qui était accompagné d’un directeur général ou d’un responsable financier, peu importe le

believe we also had one from New Brunswick, but every now and again it may be a volunteer position where someone serves as president or chair and you could also have a CEO or other person here. I think the reason for this motion is to make sure if the opportunity is required for the two people to present then we can okay that.

Is everybody okay with that?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Will someone move the motion? Senator Hubley.

Next one we have to deal with is communications.

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to direct communication officer(s) assigned to the committee in the development of communications plans where appropriate and to request the services of the Senate Communications Directorate for the purposes of their development and implementation; and

That the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to allow coverage by electronic media of the committee's public proceedings with the least possible disruption of its hearings at its discretion.

That's pretty straightforward on communications. Senator McInnis, is it?

Senator McInnis: Please.

The Chair: Okay.

Just to let you know, our time slot for regular meetings is the same as it was before, Tuesday when the Senate rises but not before 7:00. Usually we run between 5:00 and 7:00, but it won't be if we run late in the Senate sometimes.

[Translation]

Senator Robichaud: Mr. Chair, if the Senate sits later than 5 o'clock and if the meeting is delayed until the adjournment of the Senate, could we be given a little time to get here before the meeting begins? That would be at your discretion, Mr. Chair; perhaps we could be given the time needed for the shuttle bus to bring us here from the house? Last year I was sometimes late because the meeting began as soon as the house adjourned. I understand that it is preferable to begin as quickly as possible, but those of us who have to stay in the house until it adjourns need about ten minutes to get here, if possible.

[English]

The Chair: I agree and we can certainly agree that we won't start the meeting until at least 10 minutes after the Senate rises. That's common courtesy to give us time to get across the street. A

cas. Il nous est arrivé aussi, il y a quelques années, de recevoir un groupe de Terre-Neuve et je crois que nous avons également accueilli un groupe du Nouveau-Brunswick. De temps à autres, dans ces cas-là, le représentant est une personne qui agit bénévolement à titre de président ou de président du conseil d'administration et il est accompagné d'un PDG ou d'une autre personne. Je crois que le motif de cette motion est de veiller à ce que, si le contexte exige que deux personnes soient présentes, nous ayons la possibilité de l'autoriser.

Vous êtes tous d'accord?

Des voix : D'accord.

Le président : Quelqu'un veut-il présenter la motion? Madame la sénatrice Hubley.

La prochaine motion est celle portant sur les communications.

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à diriger, au besoin, les agents des communications affectés au comité pour ce qui est de l'élaboration des plans de communications et à demander l'appui de la Direction des communications du Sénat aux fins de l'élaboration et de la mise en œuvre de ces plans; et

Que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à permettre la diffusion, à sa discrétion, par les médias électroniques des délibérations publiques du comité de manière à déranger le moins possible ses travaux.

C'est plutôt direct en ce qui a trait aux communications. Qu'en pensez-vous, monsieur le sénateur McInnis?

Le sénateur McInnis : S'il vous plaît.

Le président : Très bien.

Pour que tout le monde sache, l'horaire de nos réunions régulières est le même qu'auparavant, soit les mardis à l'ajournement du Sénat, mais pas avant 19 heures. Habituellement, nous travaillons entre 17 heures et 19 heures, mais il n'en sera pas ainsi si parfois la séance au Sénat se prolonge.

[Français]

Le sénateur Robichaud : Monsieur le président, si le Sénat siège plus tard que 17 heures et que la réunion est retardée jusqu'à l'ajournement du Sénat, pourrions-nous avoir un certain délai avant que la réunion ne commence? Ce serait à votre discrétion, monsieur le président, le temps que l'autobus nous amène de la Chambre jusqu'ici peut-être? L'an dernier, je suis parfois arrivé en retard parce qu'on avait commencé la réunion dès que la Chambre avait ajourné. Je comprends qu'il est préférable de commencer le plus rapidement possible, mais pour ceux qui doivent rester en Chambre jusqu'à l'ajournement, nous avons besoin d'une dizaine de minutes de délai environ, si c'est possible.

[Traduction]

Le président : Je suis d'accord et nous conviendrons certainement que nous ne commencerons pas la réunion avant au moins 10 minutes après l'ajournement du Sénat. C'est la

couple of times in the last session we ran into a problem where we had witnesses waiting here. We were fortunate in some cases where they were people within government who were waiting for us, but sometimes we would have to request permission if we had out-of-town guests. Hopefully we won't run into that problem a whole lot. However, it does cause me concern because we're sitting in the Senate, we have people over here and everything is set up and ready to go. We have staff here and everybody's here.

Again, I will consult with steering, but I don't intend on going through that process a whole lot anymore. If we see that we're going to be in the Senate for one hour, for example, after we're supposed to rise and we're not sitting here by six o'clock, if I can see that at three o'clock in the afternoon I'm going to be asking to cancel the meeting for that evening because it creates a lot of unnecessary grief for a lot of people, including ourselves and our staff.

Again, I'll use the best discretion I can with that, but I certainly don't want to go down that road. We did it a few times last year and it was just, to put it point-blank, a mess. Sometimes you may not be able to do that. Most times we know in the Senate when we're going to have a long evening, so if we do we'll be making arrangements. I will consult with steering and we will make that decision.

Our Thursday slot is 8 a.m. to 10 a.m. As we have done in the past, we will not plan on sitting Thursday mornings unless there is a time sensitive issue. There are other committees we sit on. If something needs to be dealt with in a certain period of time we'll use the Thursday morning slot that we have, but I'm not a big pusher on using Thursday mornings unless absolutely necessary. I think we can accomplish our work here. I would rather spend an extra hour on Tuesday evening when we're here, if necessary, than to do it on Thursday morning.

Most of you are familiar with Odette, from the Library of Parliament. She is an analyst. I'm sure she's familiar to most of you. We welcome her back again. I welcome Odette back. Odette was working with us in the past. We look forward to continuing on. Many of you will be familiar with her.

I would also like to take this opportunity, before I get into something else, to thank Danielle, who has served as clerk of the Fisheries and Oceans Committee for quite some time. Again, she was a pleasure to work with, and I certainly enjoyed my time with her. The fact that her better half is a Newfoundlander always helped. We worked on that. Certainly it was a great pleasure working with Danielle, and certainly she had great interest in the committee. I think she got along very well with everybody around the table. I thank her for her time with us and wish her the best on the Banking Committee. You will not find it as interesting as fisheries, I understand, but we will leave that to you. Thanks again very much.

courtoisie la plus élémentaire que de nous laisser le temps de traverser la rue. Il est arrivé quelques fois au cours de la dernière session que des témoins nous attendent ici. Nous avons eu de la chance dans certains cas, lorsqu'il s'agissait de fonctionnaires, mais parfois, il nous fallait demander l'autorisation si nous avions des invités de l'extérieur. Il faut espérer que nous n'aurons pas ce problème très souvent. Par contre, cela me cause du souci parce que nous siégeons au Sénat tandis que des gens sont ici et que tout est prêt pour la séance. Le personnel, tout le monde est ici.

Encore une fois, je consulterai le comité de direction, mais je ne compte pas passer encore très souvent par tout ce processus. Si nous constatons que nous devons siéger au Sénat encore une heure après l'heure normale de l'ajournement, par exemple, et que nous ne sommes pas prêts à siéger ici à 18 heures, si je constate cela à 15 heures, je demanderai d'annuler la réunion de la soirée, car cela crée beaucoup d'ennuis inutiles pour bien des gens, y compris nous-mêmes et notre personnel.

Encore une fois, j'exercerai mon meilleur jugement, mais il est certain que je veux éviter de telles situations. C'est arrivé quelques fois l'an dernier et c'était, pour dire les choses simplement, un véritable gâchis. Il peut arriver que nous ne soyons pas capables de le prévoir, mais la plupart du temps, nous savons quand la soirée sera longue au Sénat et, si cela arrive, nous prendrons des dispositions. Je consulterai le comité de direction et nous prendrons la décision.

Notre plage horaire du jeudi est de 8 heures à 10 heures. Comme par le passé, nous ne planifierons pas de réunion pour le jeudi matin à moins qu'il s'agisse d'une question urgente. Nous siégeons à d'autres comités. S'il faut régler une question dans un délai précis, nous utiliserons la plage horaire du jeudi matin qui est à notre disposition, mais je ne suis pas très favorable aux réunions du jeudi matin, sauf si cela est absolument nécessaire. Je crois que nous pouvons faire notre travail ici. Je passerais une heure supplémentaire ici le mardi soir si cela est nécessaire, plutôt que de continuer le jeudi matin.

La plupart d'entre vous connaissent déjà Odette, de la Bibliothèque du Parlement. Elle est analyste. Elle connaît, j'en suis certain, la plupart d'entre vous. Nous lui souhaitons à nouveau la bienvenue. Bon retour, Odette. Odette travaillait avec nous par le passé. Nous nous réjouissons de collaborer encore une fois avec elle. Nombre d'entre vous la connaissez.

J'aimerais également profiter de l'occasion, avant de passer à autre chose, pour remercier Danielle, qui a agi à titre de greffière du Comité des pêches et des océans pendant longtemps. Travailler avec elle a été un plaisir et j'ai certainement apprécié le temps qu'elle a passé avec nous. Le fait que sa douce moitié soit originaire de Terre-Neuve a toujours facilité les choses. C'était un point commun. Travailler avec Danielle a été très agréable et elle s'est manifestement beaucoup intéressée au comité. Je crois qu'elle s'entendait très bien avec tous les membres du comité. Je lui adresse mes remerciements pour le temps qu'elle nous a consacré et tous mes vœux pour le Comité des banques. Ce ne sera pas aussi intéressant que les pêches, c'est certain, mais nous vous laissons le soin d'en juger. Encore une fois, merci beaucoup.

Sometimes we get into a situation here where we have to go in camera, and then it becomes an issue of whether staff can be permitted to stay or have to leave. We have to have a motion each time we do that. Basically, we have a motion here that I would like to just run by you to see if everyone is in agreement. Basically, the motion encapsulates that one staff person will be allowed to stay in in camera meetings unless we decide as a committee otherwise for some specific reason or not. Basically, every in camera session would automatically have a staff person there, if a senator requires. Each committee member be allowed to have one staff person present at in camera meetings unless there is a decision at a particular meeting to exclude all staff. Is that fine with everybody? A mover for that, please? Senator Wells. Okay.

That takes care of our housekeeping issues for this evening. We will take a break and go into an in camera session here for a few moments to discuss some other issues. I want to thank everybody for their cooperation on getting our house in order as we go forward. We will take a moment here and be back in two. Any questions before we go?

Senator Raine: I just wanted to thank the staff for the document that they circulated. Hopefully the new senators on the committee have taken a look at it. It's a history of what the committee has done. I found it very useful. Thank you very much.

The Chair: I appreciate that very much. Any other comments or questions before we close off this part of the meeting? Thank you very much, Senator Raine. As I said before, we will be back in two.

(The committee continued in camera.)

OTTAWA, Tuesday, December 3, 2013

The Standing Senate Committee on Fisheries and Oceans, to which was referred Bill S-3, An Act to amend the Coastal Fisheries Protection Act, met this day at 5:36 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Fabian Manning (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: I apologize for our lateness in arriving, but the Senate was sitting a little later than we anticipated this evening.

My name is Fabian Manning. I am a senator from Newfoundland and Labrador, and I am chair of this committee. Before I give the floor to our witnesses, I would like to invite the members of the committee to introduce themselves.

Senator Watt: Senator Watt, Nunavik.

Parfois, il arrive que nous devons tenir la réunion à huis clos et il faut déterminer si le personnel peut être autorisé à demeurer ou s'il doit sortir. Nous devons chaque fois adopter une motion. Nous avons ici une motion que j'aimerais simplement vous proposer pour savoir si vous êtes tous d'accord. Fondamentalement, on propose dans la motion qu'un membre du personnel soit autorisé à demeurer dans la salle durant les réunions à huis clos sauf si le comité en décide autrement pour une raison ou une autre. Lors de chaque séance à huis clos, un membre du personnel serait présent, si un sénateur le demande. Chaque membre du comité sera autorisé à être accompagné d'un membre du personnel durant les réunions à huis clos, sauf si on décide à une réunion en particulier d'exclure tous les membres du personnel. Tout le monde est-il d'accord? S'il vous plaît, quelqu'un peut-il présenter la motion? Monsieur le sénateur Wells. Très bien.

C'est tout pour les motions d'intérêt courant. Nous prendrons une pause et nous poursuivrons ensuite à huis clos pendant quelques instants afin de discuter d'autres questions. Je souhaite remercier tous les membres de leur collaboration, car cela nous a permis d'adopter les motions nécessaires au bon fonctionnement du comité. Nous allons faire une pause et nous reprendrons dans quelques instants. Y a-t-il des questions avant que nous quittions?

La sénatrice Raine : Je souhaitais simplement remercier le personnel pour le document qu'il a fait circuler. J'ose espérer que les nouveaux sénateurs du comité en ont pris connaissance. C'est un historique des réalisations du comité. Je l'ai trouvé très utile. Merci beaucoup.

Le président : J'apprécie beaucoup. Y a-t-il d'autres observations ou questions avant de clôturer cette partie de la réunion? Merci beaucoup, madame la sénatrice Raine. Comme je l'ai dit, nous serons de retour dans peu de temps.

(La séance se poursuit à huis clos.)

OTTAWA, le mardi 3 décembre 2013

Le Comité sénatorial permanent des pêches et des océans, auquel a été renvoyé le projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur la protection des pêches côtières, se réunit aujourd'hui, à 17 h 36, pour examiner le projet de loi.

Le sénateur Fabian Manning (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Veuillez excuser notre arrivée tardive, mais le Sénat a siégé un peu plus tard que prévu ce soir.

Je m'appelle Fabian Manning. Je suis un sénateur de Terre-Neuve-et-Labrador et le président du comité. Avant de donner la parole à nos témoins, j'invite les membres du comité à se présenter.

Le sénateur Watt : Sénateur Watt, du Nunavik.

[Translation]

Senator Robichaud: Fernand Robichaud, senator from Saint-Louis-de-Kent, New Brunswick. Good evening.

[English]

Senator McInnis: Tom McInnis, Nova Scotia.

Senator Raine: Senator Greene Raine from B.C.

Senator Hubley: Senator Elizabeth Hubley, Prince Edward Island.

Senator Wells: David Wells.

Senator Stewart Olsen: Carolyn Stewart Olsen, New Brunswick.

Senator Seth: Asha Seth, Toronto, Ontario.

Senator Enverga: Tobias Enverga, Ontario.

[Translation]

Senator Poirier: Rose-May Poirier, senator from New Brunswick.

[English]

Senator Baker: George Baker, Newfoundland and Labrador.

The Chair: Thank you.

The committee is continuing its study of Bill S-3, An Act to amend the Coastal Fisheries Protection Act, and is pleased to welcome senior officials from the Department of Fisheries and Oceans here this evening to discuss the act with us. On behalf of the members of the committee, I thank Mr. David Bevan, Associate Deputy Minister.

Welcome back once again. You have been before our committee many times. We would ask you now, if you would, to introduce your colleagues.

David Bevan, Associate Deputy Minister, Fisheries and Oceans Canada: Yes, I am here tonight with Nadia Bouffard, Acting Senior Assistant Deputy Minister of Strategic Policy; and Sylvie Lapointe, Director, Fisheries Management Plans.

The Chair: The floor is yours, Mr. Bevan.

Mr. Bevan: I will make what I hope will be a brief presentation and allow more time for questions.

As you know, Bill S-13, which was introduced in the Senate on November 8, 2012, was replaced, in name only, by Bill S-3. All of the rest is exactly the same. The bill proposes to amend the Coastal Fisheries Protection Act, which has been with us for a number of years. It is a powerful tool in providing authorities to the minister to protect straddling stocks and to protect Canadian resources within our economic zone, but it does need to be modified to increase the tools available to fisheries officers and

[Français]

Le sénateur Robichaud : Fernand Robichaud, sénateur de Saint-Louis-de-Kent, au Nouveau-Brunswick. Bonsoir.

[Traduction]

Le sénateur McInnis : Tom McInnis, de la Nouvelle-Écosse.

La sénatrice Raine : Sénatrice Greene Raine, de la Colombie-Britannique.

La sénatrice Hubley : Sénatrice Elizabeth Hubley, de l'Île-du-Prince-Édouard.

Le sénateur Wells : David Wells.

La sénatrice Stewart Olsen : Carolyn Stewart Olsen, du Nouveau-Brunswick.

La sénatrice Seth : Asha Seth, de Toronto, Ontario.

Le sénateur Enverga : Tobias Enverga, de l'Ontario.

[Français]

La sénatrice Poirier : Rose-May Poirier, sénatrice du Nouveau-Brunswick.

[Traduction]

Le sénateur Baker : George Baker, de Terre-Neuve-et-Labrador.

Le président : Merci.

Le comité poursuit son étude du projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur la protection des pêches côtières. Nous sommes heureux d'accueillir aujourd'hui des hauts fonctionnaires du ministère des Pêches et des Océans, qui discuteront avec nous de la loi. Au nom des membres du comité, je remercie M. David Bevan, sous-ministre délégué.

Soyez à nouveau le bienvenu. Vous avez témoigné devant nous à maintes reprises. Nous vous demandons maintenant de bien vouloir nous présenter vos collègues.

David Bevan, sous-ministre délégué, Pêches et Océans Canada : Oui. Je suis accompagné ce soir de Nadia Bouffard, sous-ministre adjointe principale par intérim, Politiques stratégiques, et de Sylvie Lapointe, directrice, Plans de gestion des pêches.

Le président : La parole est à vous, monsieur Bevan.

M. Bevan : Je vais faire tout mon possible pour que mon exposé soit bref afin de vous laisser davantage de temps pour poser des questions.

Comme vous le savez, le projet de loi S-13, qui a été déposé au Sénat le 8 novembre 2012, a été remplacé par le projet de loi S-3. Seul le titre a changé; tout le reste est identique. Le projet de loi propose de modifier la Loi sur la protection des pêches côtières, qui date d'un certain nombre d'années. Il s'agit d'un outil puissant qui confère au ministre le pouvoir de protéger les stocks chevauchants et les ressources canadiennes à l'intérieur de notre zone économique, mais d'un outil qui doit être modifié afin

CBSA agents to allow us to implement an agreement on port state measures to prevent, deter and eliminate illegal, unreported and unregulated fishing.

I am sure many of you will remember a number of the points raised when Minister Shea appeared in this room to discuss Bill S-13 in December of last year.

The Coastal Fisheries Protection Act is the legislative means by which the federal government controls foreign fishing vessels' access to and activities in Canadian waters and ports. Through this act and its associated regulations, the Minister of Fisheries and Oceans has the authority to authorize access to Canadian ports and Canadian fishing waters for foreign fishing vessels. The act prohibits foreign fishing vessels from entering Canadian fisheries waters unless they are explicitly authorized to do so. The act also prohibits any person who is aboard a foreign vessel from fishing or participating in other fishing related activities inside Canadian fishery waters without an authorization.

The Coastal Fisheries Protection Act forms a legal basis for implementing international fisheries treaties and arrangements to which Canada is party. For example, this is the act that allows us to implement the United Nations Fish Stocks Agreement. Where the provisions of conventions of the Northwest Atlantic Fisheries Organization have conservation enforcement measures, this is the act that will allow us to put those in place.

Granting access by a foreign fishing vessel to Canadian ports is a privilege, and the Minister of Fisheries may authorize it or may not in accordance with the regulations.

The Canadian-European Trade Agreement does not change the existing authority under the act and the regulations made under the Coastal Fisheries Protection Act. Canada will not grant a preferred treatment to EU member state vessels under this trade agreement. The application of an EU vessel for a licence to enter Canadian ports will be reviewed in accordance with the criteria stipulated in the regulations. For example, a vessel would be denied port access if there was evidence to suggest that it had been involved in illegal, unreported and unregulated fishing, regardless if it came from the EU or any other state for that matter. Therefore, nothing in CETA affects Canadian sovereignty and control of its territorial waters. Canada would take enforcement action against an EU fishing vessel if it carried out activities within our territorial waters that are in contravention of the licensing conditions.

The Port State Measures Agreement is changing some of the requirements that we need to put in place. We already meet many of the criteria for the Port State Measures Agreement. However,

d'élargir la gamme des outils offerts aux agents des pêches et aux agents de l'ASFC pour nous permettre de mettre en œuvre un accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

Je suis sûr que bon nombre d'entre vous se rappellent certains points soulevés par la ministre Shea lorsqu'elle a comparu devant vous pour discuter du projet de loi S-13, en décembre de l'an dernier.

La Loi sur la protection des pêches côtières est le mécanisme législatif par lequel le gouvernement fédéral contrôle l'entrée des bateaux de pêche étrangers dans les eaux canadiennes et les ports canadiens et les activités qu'ils y exercent. Grâce à cette loi et à son règlement d'application, le ministre des Pêches et des Océans a le pouvoir d'autoriser l'entrée des navires de pêche étrangers dans les eaux de pêche canadiennes et les ports canadiens. La loi interdit aux navires de pêche étrangers d'entrer dans les eaux de pêche canadiennes à moins d'y être explicitement autorisés. La loi interdit également à toute personne à bord d'un bateau étranger de pêcher ou de participer à d'autres activités liées à la pêche dans les eaux de pêche canadiennes sans autorisation.

La Loi sur la protection des pêches côtières établit un cadre juridique pour la mise en œuvre des traités et des accords de pêche internationaux auxquels le Canada est partie. Par exemple, cette loi nous permet de mettre en œuvre l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons. Lorsque les dispositions des conventions de l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest contiennent des mesures de conservation et d'application des règlements, c'est cette loi qui nous permet de les mettre en place.

L'accès aux ports canadiens accordé aux navires de pêche étrangers est un privilège, et le ministre des Pêches peut l'autoriser ou non conformément aux règlements.

L'Accord commercial Canada-Union européenne ne modifie pas les pouvoirs existants prévus par la loi et le règlement pris en vertu de la Loi sur la protection des pêches côtières. Le Canada n'accordera pas de traitement préférentiel aux navires battant pavillon d'un État membre de l'UE en vertu de cet accord commercial. Lorsqu'un navire européen présentera une demande de permis pour entrer dans les ports canadiens, cette demande sera examinée en fonction des critères prévus dans le règlement. Par exemple, on pourrait refuser à un navire l'entrée au port s'il était démontré qu'il avait pris part à des activités de pêche illicites, non déclarées ou non réglementées, qu'il s'agisse d'un navire d'un État membre de l'UE ou de tout autre État. Par conséquent, rien dans l'AECE ne touche la souveraineté canadienne et le contrôle de ses eaux territoriales. Le Canada prendrait une mesure d'exécution à l'égard d'un bateau de pêche européen s'il exerçait, à l'intérieur de nos eaux territoriales, des activités qui vont à l'encontre des conditions du permis.

L'Accord sur les mesures de l'État du port modifie certaines des exigences que nous devons mettre en place. Nous respectons déjà de nombreux critères relativement à l'Accord sur les mesures

there are a few gaps in our policy and legislative regime, namely in relationship to vessels that could support illegal fishing or illegal fishing activities. Right now we have the authority under the Coastal Fisheries Protection Act to take action against a fishing vessel and to seize catch, et cetera, but we don't have explicit authority to take action regarding vessels that might be supporting illegal activities; for example, providing fuel or provisions to vessels fishing illegally, or transshipping illegally caught fish or bringing in illegally caught fish to Canada in a container or processed form. Those are gaps that don't currently exist under the Coastal Fisheries Protection Act but which we need to fill in order to ratify the Port State Measures Agreement.

As of today, eight member states have become party to the agreement, including the EU, Norway, Chile, Uruguay, Oman, Seychelles, Myanmar and Sri Lanka. Another 19 states, including Canada and the United States, have signed the agreement indicating intent to become parties to the agreement, but signing the agreement just says we will take action to provide ourselves with the tools necessary to put in place and to meet the requirements of the Port State Measures Agreement. Right now we have indicated our intent to do so, but we need to change the Coastal Fisheries Protection Act to close those gaps and have the authorities needed to implement all the measures anticipated by the Port State Measures Agreement.

The key provisions of the Port State Measures Agreement include refusal of entry into port or use of port services to vessels that engage in illegal, unreported or unregulated fishing, or in fishing-related activities supporting fishing such as I mentioned earlier. It also would allow us to apply these prohibitions against vessels listed by our regional fish management organizations; for example, ICAT or NAFO or other regional organizations that create lists of vessels that have either supported illegal fishing or conducted illegal fishing.

The Port State Measures Agreement sets minimal standards for information to be provided by vessels seeking entry into port. It provides the authority for us to have cooperation to exchange information, including verification of fishing authorizations, so it provides us with those tools. The agreement allows us to designate ports that permit landings that currently exist with the Coastal Fisheries Protection Act, but it will also now allow us to apply it to non-fishing vessels transporting fish to our markets and sets minimum standards for inspection, inspectors and their training, as well as information required.

de l'État du port. Toutefois, il y a quelques lacunes dans notre cadre politique et législatif, notamment en ce qui concerne les navires qui pourraient soutenir la pêche illicite ou les activités liées à la pêche illicite. Actuellement, nous avons le pouvoir, en vertu de la Loi sur la protection des pêches côtières, de prendre des mesures contre un bateau de pêche et de saisir ses prises, entre autres, mais nous n'avons pas le pouvoir explicite de prendre des mesures à l'égard des navires qui pourraient soutenir des activités illicites, par exemple en fournissant du carburant ou des provisions aux navires se livrant à la pêche illicite, en transbordant le poisson pêché illégalement ou en faisant entrer au Canada du poisson pêché illégalement dans un conteneur ou sous forme transformée. Ce sont là des lacunes qui n'existent pas actuellement dans la Loi sur la protection des pêches côtières, mais que nous devons corriger en vue de ratifier l'Accord sur les mesures de l'État du port.

À ce jour, huit États membres ont adhéré à l'accord, dont l'UE, la Norvège, le Chili, l'Uruguay, l'Oman, les Seychelles, le Myanmar et le Sri Lanka. Dix-neuf autres États, dont le Canada et les États-Unis, ont signé l'accord, signifiant ainsi leur intention de devenir parties à l'accord; le fait de signer l'accord indique seulement que nous prendrons des mesures pour nous doter des outils nécessaires à la mise en place et au respect des exigences de l'Accord sur les mesures de l'État du port. Nous avons signifié notre intention de le faire, mais il nous faut modifier la Loi sur la protection des pêches côtières pour combler ces lacunes et avoir les pouvoirs requis afin de mettre en œuvre toutes les mesures prévues dans l'Accord sur les mesures de l'État du port.

Les principales dispositions de l'Accord sur les mesures de l'État du port comprennent le droit de refuser l'entrée au port ou l'utilisation des services portuaires aux navires qui prennent part à la pêche illicite, non déclarée ou non réglementée, ou qui soutiennent les activités liées à la pêche illicite dont j'ai parlé tout à l'heure. Cela nous permettrait également d'appliquer ces interdictions aux navires figurant sur la liste de nos organismes régionaux de gestion des pêches; la CICTA, l'OPANO ou d'autres organismes régionaux, par exemple, créent des listes de navires qui ont soit soutenu, soit pratiqué la pêche illicite.

L'Accord sur les mesures de l'État du port établit des normes minimales concernant les renseignements que doivent fournir les navires qui veulent entrer dans le port. Il nous donne le pouvoir d'obliger les parties à collaborer à l'échange d'information, y compris à la vérification des autorisations de pêche; il nous fournit donc ces outils. L'accord nous permet de désigner les ports qui autorisent les débarquements qui existent actuellement dans la Loi sur la protection des pêches côtières, mais il nous permettra aussi désormais d'appliquer cette mesure aux bâtiments autres que les bateaux de pêche qui transportent du poisson vers nos marchés. Il établit des normes minimales relativement aux inspections, aux inspecteurs et à leur formation, ainsi qu'aux renseignements requis.

To summarize the proposed main amendments, we need a few new definitions. The definition of “fishing vessel” in the Coastal Fisheries Protection Act will be amended to include any vessels used in transshipping fish or marine plants at sea or in port, and where the fish have not been landed in port. Under the current authorities, we can now intervene with fishing vessels that come into our zone or come to port, but we can’t necessarily do that under the Coastal Fisheries Protection Act with respect to sustainably caught fish or unsustainably caught fish — illegal fish. We can’t do that without these changes to the Coastal Fisheries Protection Act.

These changes will allow us to have all the authorities we need for full implementation of the Port State Measures Agreement and make it consistent with the Fisheries Act and we’d be able to ratify the Port State Measures Agreement.

Those are the key issues.

One of the other key issues is the act will allow us to have the authorities to share information between ourselves and the Canada Border Services Agency. Right now there is some question as to how much information can be shared. If we’re gathering information for one reason, can we share it with another agency? This will clarify any doubts about our ability to share information with CBSA and we would therefore have the ability to work together in a more efficient manner.

We already share information with other countries, especially in the context of enforcing conservation and management measures of regional fish management organizations, but this will also law us to take additional action. For example, if an EU vessel contravenes the NAFO Conservation Enforcement Measures outside our 200-mile limit, the EU could order the vessel to a Canadian port, with our cooperation, and we could cooperate with them under the amended act to do an inspection in Canada to help them in that regard. We already have some measures similar to that under the conservation enforcement measures of NAFO, but this would make it much clearer. The proposed amendments would also be very clear about importations of fish and international treaty arrangements to which a party would help us take action on these importations.

Finally, it would also reference in the Coastal Fisheries Protection Act the conservation enforcement measures of RFMOs. We’re finding right now that most of the time when we make changes to those they are done with our full agreement because generally speaking we are improving them on an annual basis as we move forward. These would allow a simpler adjustment of our authorities under the Coastal Fisheries Protection Act with amendments that would reference the RFMO, et cetera. That would help us reduce administration and reduce delays. If there was something we didn’t agree with,

Pour résumer les principales modifications proposées, il nous faut quelques nouvelles définitions. La définition de « bateau de pêche » contenue dans la Loi sur la protection des pêches côtières sera élargie à toute construction flottante utilisée pour le transbordement du poisson ou de plantes marines, en mer ou à quai, qui n’ont pas été débarqués auparavant. En vertu des pouvoirs actuels, nous pouvons intervenir auprès des bateaux de pêche qui entrent dans notre zone ou au port, mais nous ne pouvons pas nécessairement le faire en vertu de la Loi sur la protection des pêches côtières en ce qui concerne le poisson pêché de façon durable ou de façon non durable — le poisson illégal. Nous ne pouvons le faire sans ces modifications à la Loi sur la protection des pêches côtières.

Ces modifications nous permettront de détenir tous les pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de l’Accord sur les mesures de l’État du port et de le rendre compatible avec la Loi sur les pêches. Nous pourrions ratifier l’Accord sur les mesures de l’État du port.

Ce sont là les principaux enjeux.

La loi nous donnera également le pouvoir d’échanger des renseignements avec l’Agence des services frontaliers du Canada. On se demande actuellement quelle quantité d’information peut être communiquée. Si nous recueillons des renseignements pour une raison précise, pouvons-nous les communiquer à un autre organisme? Cela permettra de dissiper les doutes au sujet de notre capacité d’échanger des renseignements avec l’ASFC, et notre collaboration pourra donc être plus efficace.

Nous communiquons déjà des renseignements à d’autres pays, en particulier dans un contexte d’application des mesures de conservation et de gestion des organismes régionaux de gestion des pêches, mais cela nous permettra aussi de prendre des mesures additionnelles. Par exemple, si un navire européen ne respecte pas les mesures de conservation et d’application de l’OPANO à l’extérieur de notre zone de 200 milles, l’UE pourrait ordonner au navire de se rendre dans un port canadien, avec notre coopération, et nous pourrions collaborer avec eux, en vertu de la loi modifiée, pour faire une inspection au Canada afin de les aider à cet égard. Nous avons déjà des mesures semblables en vertu des mesures de conservation et d’application de l’OPANO, mais cela rendrait les choses beaucoup plus claires. Les modifications proposées seraient très claires au sujet des importations de poissons et des arrangements de traités internationaux en vertu desquels une partie nous aiderait à prendre des mesures au sujet de ces importations.

Enfin, les modifications permettraient l’incorporation par renvoi des mesures de conservation et d’application des ORGP dans la Loi sur la protection des pêches côtières. Nous nous rendons compte que la plupart du temps, les changements que nous apportons aux mesures sont faits avec notre plein consentement, car, en général, nous les améliorons chaque année. Cela permettrait de simplifier la révision de nos pouvoirs en vertu de la Loi sur la protection des pêches côtières grâce aux modifications qui autoriseraient l’incorporation par renvoi de l’ORGP, et cetera. Cela nous aiderait à alléger l’administration et

then we would take action not to implement it, but, as I said, most of the time in my experience there's been agreement on those issues.

On next steps, in addition to proposed amendments to this act, its regulations will also need to be amended. Once those amendments are in place, we will be in a position to ratify the Port State Measures Agreement.

We in Fisheries and Oceans, in consultation with CBSA, will develop the necessary monitoring, enforcement and information-sharing mechanisms that should help us improve the situation for conservation and greatly worsen the situation for people involved in these illegal activities.

We have seen a lot of progress over the last number of years regarding the movement of illegal fishing away from Canada, the North Atlantic and the North Pacific. It's very important that we help the international community by being a leader in actions against IUU fishing to help the international community move to a better position in terms of being able to dissuade this kind of activity on the high seas in a number of other locations on the globe.

With that, I'll turn it over to questions.

The Chair: Thank you, Mr. Bevan. As is customary for new members, I always ask the deputy chair, Senator Hubley, to ask the first question. I hope everybody is in agreement with that.

Senator Hubley: Welcome, Mr. Bevan. It is nice to see you again. I must be getting long in tooth as you're a familiar face here these days.

If you have evidence that a vessel is doing improper things on the high seas, do you have the ability to seize that vessel, or do you have to take the evidence and go to a judge or another body to have the authority to seize it.

Mr. Bevan: It's a simple question with a complex answer. It depends on the circumstances. For example, right now under NAFO Conservation and Enforcement Measures, if we board a vessel and find a problem, a series of events will take place. If it's a serious infringement of the Conservation and Enforcement Measures, we contact the contracting country or the EU, after which they must take a series of steps. In one scenario, we stay on board until they confirm the infringement. Most of the time it's confirmed and a decision is taken to either withdraw the vessel from the zone and do the inspection on their own, which has led to significant fines in the past, or bring the vessel back to port, which is a big expense. They confirm the activity in terms of administrative justice and fine them. In the other scenario, they can ask us to help them, in which case they order the vessel to a Canadian port, and we take the action that they would take — the evidence back to their courts.

à réduire les retards. S'il y avait quelque chose que nous n'approuvions pas, nous prendrions des mesures pour ne pas le mettre en œuvre, mais comme je l'ai dit, la plupart du temps, il y a entente sur ces questions.

En plus d'apporter les modifications proposées à cette loi, il faudra aussi modifier son règlement. Lorsque ces modifications auront été apportées, nous serons en mesure de ratifier l'Accord sur les mesures de l'État du port.

Le ministère des Pêches et des Océans, en consultation avec l'ASFC, mettra en place les mécanismes requis de surveillance, d'application de la loi et d'échange d'information qui devraient nous aider à améliorer la situation sur le plan de la conservation et à faire empirer les choses pour les personnes impliquées dans ces activités illicites.

Beaucoup de progrès ont été réalisés au cours des dernières années en ce qui concerne le recul de la pêche illicite au Canada, dans l'Atlantique Nord et dans le Pacifique Nord. Il est très important que nous aidions la communauté internationale en jouant un rôle de chef de file pour prendre des mesures contre les activités de pêche illicites, non déclarées et non réglementées. Si nous l'aidons, elle sera mieux en mesure de décourager ce genre d'activité en haute mer ailleurs dans le monde.

Sur ce, je suis prêt à répondre à vos questions.

Le président : Merci, monsieur Bevan. Comme c'est la coutume pour les nouveaux membres, je demande toujours à la vice-présidente, la sénatrice Hubley, de poser la première question. J'espère que tout le monde est d'accord.

La sénatrice Hubley : Soyez le bienvenu, monsieur Bevan. Nous sommes heureux de vous revoir. Est-ce que je rêve ou est-ce que nous vous voyons souvent ici ces temps-ci?

Si vous avez la preuve qu'un bateau prend part à des activités inappropriées en haute mer, avez-vous le pouvoir de saisir ce bateau, ou vous faut-il présenter la preuve à un juge ou à une autre instance pour le saisir?

M. Bevan : C'est une question simple dont la réponse est complexe. Tout dépend des circonstances. Par exemple, actuellement, en vertu des mesures de conservation et d'application des règlements de l'OPANO, si nous montons à bord d'un navire et que nous détectons un problème, une série de gestes seront posés. S'il s'agit d'une infraction grave aux mesures de conservation et d'application des règlements, nous communiquons avec le pays responsable ou l'UE, qui doit ensuite prendre une série de mesures. Dans un cas, nous restons à bord jusqu'à ce qu'il ait confirmé l'infraction. La plupart du temps, elle est confirmée, et il prend la décision soit de retirer le navire de la zone et de faire lui-même l'inspection, ce qui a entraîné des amendes considérables dans le passé, soit de faire ramener le bateau au port, ce qui coûte très cher. On confirme l'activité sur le plan de la justice administrative et on impose une amende. Dans l'autre cas, on peut nous demander de l'aide; l'État

For example, if people are fishing outside the 200-nautical-mile limit on sedentary species of fish, then they are subject to our jurisdiction. Other activities would have to be looked at on a case-by-case basis. Right now it's a 200-nautical-mile limit. If you do anything at 199.99 nautical miles, you're subject to Canadian jurisdiction; and we have taken action. If you do anything outside the limit, there are other mechanisms to deal with non-compliance.

Senator Hubley: Is there any length of time that a seized fishing vessel is usually held or can be held? Is it pretty much in our hands if we seize the vessel?

Mr. Bevan: As you may recall from events a number of years ago, we did seize vessels. Unfortunately, in one respect they were in port for many months because it created an obligation on us. The time limit would be related to the nature of the offence, the evidence, the disposition of the case, and what people want to do with the vessel afterwards. Generally, they leave their vessel. When fishing illegally on the high seas, it isn't the vessel that's worth anything, it's the catch; and we seize the catch so they're no longer interested in the vessel. The vessel is usually arranged to be disposable in most cases.

[Translation]

Senator Robichaud: Mr. Bevan, you started to say 300 miles in your answer just now. If and when the limit increases to 300 miles from 200, will this bill apply in the same way?

Mr. Bevan: Clearly, the current limit is 200 miles. That is the limit for marine activities. It is different when we talk about ocean depth, the continental shelf. That is another issue. At the moment, we have no possibility of changing the international law on marine activities.

Senator Robichaud: We are staying within 200 miles.

Mr. Bevan: Yes.

Senator Robichaud: Thank you.

[English]

Senator Baker: For clarification on that point, December 7 is fast approaching — in fact this Friday is the last time. I presume that the Government of Canada is going to follow through and make sure that it does something at the United Nations regarding the extension of jurisdiction over the continental shelf. I ask you for a yes or no answer only.

Mr. Bevan: Yes.

ordonne au navire de se rendre dans un port canadien, et nous prenons les mesures qu'il prendrait — nous envoyons les preuves à ses tribunaux.

Par exemple, si les gens pêchent des espèces sédentaires de poissons à l'extérieur de la limite de 200 milles nautiques, ils sont assujettis à nos lois. D'autres activités devraient faire l'objet d'un examen au cas par cas. Actuellement, c'est une limite de 200 milles nautiques. Si l'on fait quelque chose à 199,99 milles nautiques, on est assujéti aux lois canadiennes; et nous prenons des mesures. Si l'on fait quelque chose à l'extérieur de la zone limite, il y a d'autres mécanismes permettant de traiter le non-respect des mesures.

La sénatrice Hubley : Habituellement, combien de temps un bateau de pêche saisi peut-il être retenu? Est-ce en quelque sorte entre nos mains, si nous saisissons le bateau?

M. Bevan : Vous vous rappellerez peut-être qu'il y a quelques années, nous avons effectivement saisi des navires. Malheureusement, dans un sens, ils sont restés au port durant de longs mois, car cela nous a créé une obligation. La période de temps est liée à la nature de l'infraction, à la preuve, au règlement de l'affaire, et à ce que les gens veulent faire du bateau par la suite. En général, ils laissent leur bateau. Lorsqu'ils pêchent illégalement en haute mer, ce n'est pas le bateau qui a de la valeur, ce sont les prises; et comme nous saisissons les prises, les gens ne s'intéressent plus au bateau. Dans la plupart des cas, ils font en sorte que le bateau soit non réutilisable.

[Français]

Le sénateur Robichaud : Monsieur Bevan, vous avez commencé à dire 300 milles, tout à l'heure, dans votre réponse. Si et quand cette limite va être augmentée de 200 à 300 milles, ce projet de loi s'appliquera-t-il de la même façon?

M. Bevan : C'est évident que la limite maintenant est à 200 milles. C'est la limite pour les activités aquatiques. Pour ce qui est des profondeurs de la mer, c'est autre chose. On parle du plateau continental. C'est une autre question. Pour le moment, nous n'avons pas la possibilité de changer la loi internationale en ce qui concerne la limite pour les activités dans l'eau.

Le sénateur Robichaud : On s'en tient à l'intérieur des 200 milles.

M. Bevan : Oui.

Le sénateur Robichaud : Merci.

[Traduction]

Le sénateur Baker : Pour clarifier ce point, le 7 décembre arrive à grands pas — en fait, ce vendredi sera le dernier. Je présume que le gouvernement du Canada y donnera suite et s'assurera d'agir aux Nations Unies concernant l'élargissement du territoire de compétence pour englober le plateau continental. Je vous demande de répondre par oui ou par non.

M. Bevan : Oui.

Senator Baker: I'll go to something else now. First, I congratulate Mr. Bevan for something that was brought up at our last meeting behind closed doors.

Mr. Bevan, how many years were you President of NAFO, the organization that controls over 20 nations that fish out around our continental shelf? As well, how many years were you chairman of the enforcement division of NAFO?

Mr. Bevan: I was Chair of STACTIC, the enforcement division, for eight years and President of NAFO for four years.

Senator Baker: Incredible. You're an expert on all of these matters. Before I ask you the key question, I want you to elaborate on an answer you gave a few moments ago. You were restricting your words to "200-mile limit" and the actions under this act and enforcement out to 200 miles. You said that you have exerted your efforts on occasion. Could you verify to us that in the past, for fishing outside the 200-mile limit, you chased a vessel halfway across the Atlantic Ocean and brought it back to port in St. John's, Newfoundland, and court action followed? The last judgment was a case called *Hijos v. Canada, 2007*. Justice Nadon, who is being considered for the Supreme Court of Canada, gave the judgment in which he said that the RCMP and NAFO enforcement officers, who used machine guns and so on, did not use unnecessary force. We have an instance in the past where it was legal for you to chase a vessel halfway across the Atlantic Ocean for the fishing of flatfish over the limit outside 200 miles.

Mr. Bevan: I can't recall those details, but I can say that a number of vessels have been arrested outside the 200-mile limit for overfishing in contravention of international law. Specifically, a number of vessels I can recall were fishing sedentary species on the continental shelf outside 200 miles. That fish is subject to Canadian jurisdiction. They were arrested, brought in, and there were discussions internationally to go through the list of species that would be deemed sedentary.

Another time, a vessel that had some Canadian connection was fishing outside 200 miles without a licence from Canada, even though they were largely funded by others. That vessel was subject to arrest and brought into Canada.

There are other instances, but I don't recall all the specifics off the top of my head with respect to a number of them. I recall the events before, back in the 1990s or even the 1980s, when there were high seas chases, but that was a different circumstance where Fisheries officers were taken on those vessels against their will and we had to get them back.

Senator Baker: The key question, Mr. Bevan, is that Senator Raine and other members counted the number of instances in this bill in which you give authority under this act for justices — in

Le sénateur Baker : Je vais passer à autre chose, maintenant. D'abord, je tiens à féliciter M. Bevan pour quelque chose qui a été souligné à notre dernière réunion à huis clos.

Monsieur Bevan, combien d'années avez-vous été président de l'OPANO, l'organisme qui contrôle plus de 20 pays qui pêchent autour de notre plateau continental? Et combien d'années avez-vous été président de la division de l'application de la loi de l'OPANO?

M. Bevan : J'ai été président du STACTIC, la division de l'application de la loi, durant huit ans, et président de l'OPANO durant quatre ans.

Le sénateur Baker : Incroyable. Vous êtes un expert de toutes ces questions. Avant de vous poser la question clé, j'aimerais en savoir plus sur une réponse que vous avez donnée tout à l'heure. Vous n'avez parlé que de la limite de 200 milles, des mesures en vertu de cette loi et de l'application de la loi à l'extérieur de la zone de 200 milles. Vous avez dit avoir exercé vos pouvoirs à l'occasion. Pourriez-vous nous confirmer que vous avez déjà donné la chasse à un navire jusqu'au milieu de l'océan Atlantique parce qu'il avait pêché à l'extérieur de la limite de 200 milles et que vous l'avez reconduit au port de St. John's, à Terre-Neuve, pour ensuite tenter des poursuites en justice? La dernière décision était l'arrêt *Hijos c. Canada, 2007*. Le juge Nadon, qu'on envisage de nommer à la Cour suprême du Canada, a prononcé le jugement dans lequel il dit que les agents d'exécution de la loi de la GRC et de l'OPANO, qui ont utilisé des mitrailleuses, entre autres, n'ont pas eu recours à une force excessive. Nous avons un cas dans le passé où la loi vous a autorisé à poursuivre un navire jusqu'au milieu de l'Atlantique pour avoir pêché du poisson plat à l'extérieur de la limite de 200 milles.

M. Bevan : Je ne me rappelle pas ces détails, mais je peux vous dire qu'un certain nombre de navires ont été interceptés à l'extérieur de la limite de 200 milles pour avoir pratiqué la surpêche en violation du droit international. Plus particulièrement, je me rappelle que certains navires pêchaient des espèces sédentaires sur le plateau continental, à l'extérieur de la zone de 200 milles. Ces poissons sont visés par les lois canadiennes. Les navires ont été interceptés et ramenés, et il y a eu des discussions à l'échelle internationale concernant la liste des espèces considérées comme sédentaires.

Une autre fois, un navire qui avait des liens avec le Canada pêchait à l'extérieur des 200 milles sans avoir de permis canadien, même s'il était largement financé par d'autres. Il a été intercepté et ramené au Canada.

Il y a d'autres exemples, mais je n'ai pas tous les détails en mémoire. Je me souviens de ce qui s'est passé avant, dans les années 1990 ou même les années 1980, lorsqu'il y avait des poursuites en haute mer, mais la situation était différente quand les agents des pêches s'emparaient de force des navires et que nous devions les rendre.

Le sénateur Baker : La question clé, monsieur Bevan, c'est que la sénatrice Raine et d'autres membres du comité ont compté le nombre de fois, dans ce projet de loi, où vous accordez, en vertu

other words, as defined under section 2 of the Criminal Code, a justice includes a provincial court judge — to issue warrants, to go into fishing vessels, to inspect, and so on. “Justices” under the Criminal Code includes a provincial court judge.

All of a sudden, you get to a point in this act where you are talking about an inspector visiting somebody’s home and getting a warrant to go inside. The greatest of intrusions in our society is to go into somebody’s home. And all of a sudden under this act you change it from a justice, which is normally a provincial court judge or a justice of the peace, to only a justice of the peace, to the lowest person on the ladder as far as legal experience is concerned, to issue a warrant to invade somebody’s home, based on reasonable grounds. I am wondering why you still maintain this.

You appeared before this committee before. We brought it up and told you that justices of the peace were under provincial jurisdiction. In Newfoundland and Labrador, we don’t have justices of the peace that conduct trials. In Nova Scotia they do, as Senator McInnis was pointing out to us.

So why have you persisted, your drafters, in leaving in the lowest person on the rung to be able to issue a warrant to invade somebody’s house?

Mr. Bevan: The drafters informed us they don’t wish to be overly specific in this regard because all provincial and territorial jurisdictions are responsible for the administration of justice within their jurisdictions.

In Newfoundland and Labrador, only court judges can issue warrants. So we could not get a warrant from a justice of the peace in Newfoundland and Labrador. In other jurisdictions it’s different.

It varies across Canada, and there are different practices in each of the different jurisdictions. We can provide a summary of that to you, if you wish, but that is just a generic catch-all phrase used to ensure that a Fisheries officer or a CBSA agent who has reasonable grounds to believe that there is illegally caught fish in a premise can get a warrant from the appropriate authority within the jurisdiction. In Newfoundland, as I said, only provincial court judges can issue it.

Senator Baker: Where does it say that? What is their practice?

Mr. Bevan: It is their practice.

Senator Baker: Well, it is their practice, but you have got here a justice of the peace.

de la loi, le pouvoir aux juges de paix — et au sens de l’article 2 du Code criminel, la définition du juge de paix inclut le juge de la cour provinciale — de décerner des mandats, de monter à bord de navires de pêche, de procéder à une inspection, et ainsi de suite. En vertu du Code criminel, la définition de « juge de paix » vise le juge de la cour provinciale.

Tout à coup, on parvient à une partie de la loi où il est question d’un inspecteur qui visite le domicile d’une personne et qui obtient un mandat l’autorisant à pénétrer dans celui-ci. La plus grande intrusion qu’on peut vivre dans notre société est l’inspection de son domicile. Et soudainement, la loi passe du terme anglais *justice*, qui désigne habituellement un juge de la cour provinciale ou un juge de paix, au terme anglais *justice of the peace*, c’est-à-dire un juge de paix qui, sur le plan de l’expérience juridique, est au dernier échelon de la hiérarchie, et elle autorise celui-ci à délivrer un mandat visant à pénétrer dans le domicile d’une personne, pour des motifs raisonnables. Je me demande pourquoi vous continuez de maintenir cette formulation.

Vous avez comparu devant notre comité auparavant, et nous avons soulevé cette question. Nous vous avons expliqué que les juges de paix relevaient des provinces. À Terre-Neuve-et-Labrador, les juges de paix ne mènent pas de procès. Comme le sénateur McInnis nous l’a signalé, ceux de la Nouvelle-Écosse le font.

Par conséquent, pourquoi vous et vos rédacteurs vous obstinez-vous à autoriser une personne tout au bas de la hiérarchie à émettre un mandat permettant d’envahir la maison de quelqu’un?

M. Bevan : Les rédacteurs nous ont indiqué qu’ils ne souhaitaient pas être trop précis à cet égard, parce que toutes les provinces et tous les territoires sont chargés d’administrer la justice sur leur territoire.

À Terre-Neuve-et-Labrador, seuls des juges des cours provinciales peuvent délivrer des mandats. Par conséquent, nous ne pourrions pas en obtenir un auprès d’un juge de paix. Dans les autres provinces et territoires, les choses se passent différemment.

Au Canada, les pratiques varient d’une province ou d’un territoire à l’autre. Si vous le souhaitez, nous pouvons vous fournir un résumé de ces variations. Toutefois, *justice of the peace* est une expression générique fourre-tout employée pour garantir qu’un agent des pêches ou un agent de l’ASFC, qui a des motifs raisonnables de croire que des poissons capturés illégalement sont conservés sur les lieux, peut obtenir un mandat auprès de l’autorité appropriée de la province ou du territoire. Comme je l’ai indiqué, à Terre-Neuve, les juges des cours provinciales sont les seuls à pouvoir délivrer les mandats.

Le sénateur Baker : Où cela est-il indiqué? Quelle est leur pratique?

M. Bevan : C’est là leur pratique.

Le sénateur Baker : Eh bien, c’est peut-être leur pratique, mais vous avez indiqué ici *justice of the peace*.

Mr. Bevan: In other locations it is a justice of the peace.

Senator Baker: But it does not say here “excluding Newfoundland.”

Mr. Bevan: No, it doesn’t need to, because in Newfoundland they are the ones responsible for the administration of that process, and they have decided that only court judges can issue the warrant.

In Nova Scotia, as noted before, it is different; in New Brunswick, only provincial court judges. Justices of the peace in P.E.I. are authorized to issue warrants, and so on. It’s variable across the country. We don’t want to draft something that would be intrusive into the provincial jurisdiction or get overly definitive and thereby require practices to change within provincial jurisdictions.

The legal advice we got was to go with the generic term “justice of the peace” and then leave it to the provinces to determine how they are going to react to a request for a warrant.

Currently, in Newfoundland, it’s required in that jurisdiction. In New Brunswick and British Columbia, it’s a judicial justice of the peace. There are different standards in every jurisdiction, and if we tried to draft the federal law it would be very complicated to do it, so we just used the generic term and then respect the provincial jurisdiction.

Do you want to add something, Ms. Bouffard?

Nadia Bouffard, Acting Senior Assistant Deputy Minister, Fisheries and Oceans Canada: To add something, “justice of the peace” is a generic term. Provinces get to pick and choose what that means within their own jurisdiction, according to provincial jurisdiction over administration of justice.

“Justice of the peace” in terms of issuance of warrants is something that is used in federal statutes, not just in the Coastal Fisheries Protection Act. Other examples include the Customs Act, the Food and Drugs Act, the Canada Grain Act. There are other examples of federal statutes where that terminology is used in a generic way. The provinces get to decide who that is.

So in Newfoundland and Labrador, they have adopted a policy that clearly announces that it is provincial court judges that issue those warrants.

Senator Baker: I will just give you an example. In *R. v. Saunders*, 2002, Carswell, Newfoundland 155, paragraph 19:

Search warrants are obtained on an *ex parte* basis They are often obtained from justices of the peace who have very little legal training and they are often requested on

M. Bevan : C’est un juge de paix à d’autres endroits.

Le sénateur Baker : Mais la mention « à l’exception de Terre-Neuve » n’apparaît pas ici.

M. Bevan : Non, ce n’est pas nécessaire, parce que la province de Terre-Neuve est chargée d’administrer ce processus, et les responsables là-bas ont décidé que le mandat ne pouvait être délivré que par des juges des cours provinciales.

Comme cela a été mentionné plus tôt, les choses se passent différemment en Nouvelle-Écosse. Au Nouveau-Brunswick, seuls les juges des cours provinciales sont en mesure de le faire. À l’Île-du-Prince-Édouard, les juges de paix sont autorisés à délivrer des mandats, et cetera. Cela varie d’une partie à l’autre du pays. Nous ne voulons pas rédiger un texte de loi qui empiéterait sur la compétence provinciale ou qui serait trop absolu et, par conséquent, forcerait les provinces et les territoires à modifier leurs pratiques.

Les services juridiques nous ont conseillé d’employer le terme anglais générique *justice of the peace* et de confier ensuite aux provinces le soin de déterminer la façon dont elles allaient traiter les demandes de mandat.

À l’heure actuelle, c’est requis à Terre-Neuve. Par contre, au Nouveau-Brunswick et en Colombie-Britannique, cette tâche incombe à un juge de paix. Les normes diffèrent d’une province ou d’un territoire à l’autre et, si nous tentions d’en tenir compte, la rédaction de la loi fédérale serait très compliquée. Par conséquent, nous employons simplement un terme générique et respectons la compétence provinciale.

Voulez-vous ajouter quelque chose, madame Bouffard?

Nadia Bouffard, sous-ministre adjointe principale intérimaire, Pêches et Océans Canada : Je préciserai que l’expression anglaise *justice of the peace* est le terme générique qui s’applique. Les provinces peuvent ensuite choisir ce que cela signifie sur leur territoire, en fonction de leur compétence sur l’administration de la justice.

Justice of the peace est un terme anglais utilisé dans les lois fédérales — et pas seulement dans la Loi sur la protection des pêches côtières —, dans le contexte de la délivrance de mandats. Il figure aussi dans la Loi sur les douanes, la Loi sur les aliments et drogues et la Loi sur les grains du Canada, et il existe d’autres exemples de lois fédérales dans lesquelles le terme est utilisé de manière générique. Les provinces peuvent alors décider qui jouera ce rôle.

Donc, À Terre-Neuve-et-Labrador, les responsables ont adopté une politique qui indique clairement que la délivrance de ces mandats incombe aux juges des cours provinciales.

Le sénateur Baker : Je vais simplement vous donner un exemple. Dans l’affaire *R. c. Saunders*, 2002, Carswell, Terre-Neuve 155, alinéa 19 :

Les mandats de perquisition sont obtenus au moyen d’une requête *ex parte*; on ne les examine généralement pas avant leur exécution. Les demandes, souvent urgentes, sont

short notice. . . many of them have received little if any training. This is unfair to them and makes it impossible for them to fulfill their constitutional obligations. This search warrant illustrates that this is a situation that is no longer acceptable. If the power to issue is going to be granted, then at least a minimum level of training should be provided.

I am just pointing out what is in the law. Senator McInnis is an expert on the law as far as — well, you are in property and contracts.

The Chair: Did you put your hand up?

Senator McInnis: I did because he is correct.

Senator Robichaud: Who is correct?

Senator McInnis: Senator Baker.

Look, in Newfoundland, yes, it does say that. But under section 2 of the Criminal Code, “justice” includes justice of the peace and a magistrate.

In Newfoundland, they grandfathered “justice of the peace” and the way they were appointed sometime in the 1990s. In many parts of Newfoundland you don’t have availability of the provincial magistrate. What you have is a justice of the peace that I would argue would not have the expertise to deal with it, as Senator Baker is calling for it.

I realize that this is generic and you are trying to do something that applies to all the provinces and territories; I understand that well. But the fact is that in Newfoundland, it is not the case. That is the only point that he is trying to make.

Correct me if I am incorrect, but I can tell you that the Liberal government years ago just appointed all these justices of the peace, and we are trying to get rid of them. We are doing the best we can, but they are not gone yet.

Senator Robichaud: You haven’t yet?

Senator McInnis: No, they’re not gone yet. That is the difficulty. That could be perceived as a problem. The law applies to Newfoundland as it does to every other province and territory. That’s the difficulty.

Senator Baker: If it had said “justice,” it would have been okay.

Senator McInnis: Yes, that is right. The only problem is when you’re referring to “justice,” the definition includes “justice of the peace.”

soumises à des juges de paix possédant une formation juridique limitée. Dans notre province, les juges de la paix détiennent des pouvoirs extraordinaires, alors que bon nombre d’entre n’ont eu aucune ou à peu près aucune formation. En plus d’être injuste envers eux, cette situation les empêche de remplir leurs obligations constitutionnelles. Comme le montre le cas de ce mandat de perquisition, la situation ne peut plus durer. Si on confère à quelqu’un le droit de délivrer un mandat, il faut lui fournir un minimum de formation.

Je ne fais que signaler ce qui figure dans la loi. Le sénateur McInnis est un expert en droit en ce qui — eh bien, vous êtes un expert dans le domaine des propriétés et des contrats.

Le président : Avez-vous levé la main?

Le sénateur McInnis : Oui, parce qu’il a raison.

Le sénateur Robichaud : Qui a raison?

Le sénateur McInnis : Le sénateur Baker.

Écoutez, c’est ce que la loi stipule à Terre-Neuve. Cependant, selon l’article 2 du Code criminel, le terme anglais *justice* désigne un juge de paix et un magistrat.

À Terre-Neuve, les juges de paix et la façon dont ils étaient nommés dans les années 1990 ont été protégés. Bon nombre de régions de Terre-Neuve n’ont pas accès à un juge provincial. En revanche, elles possèdent des juges de paix qui, d’après moi, n’ont pas les connaissances requises pour gérer ces situations, comme le sénateur Baker le recommande.

Je me rends compte que cette expression est générique et que vous tentez de formuler la loi de manière à ce qu’elle s’applique à tous les territoires et provinces; je comprends bien cela. Mais le fait est qu’à Terre-Neuve, ce n’est pas le cas. Voilà l’unique argument qu’il s’efforçait de faire valoir.

Corrigez-moi si je me trompe, mais je peux vous dire qu’il y a de nombreuses années, le gouvernement libéral a simplement nommé ces juges de paix, et nous essayons maintenant de nous débarrasser d’eux. Nous faisons de notre mieux, mais ils n’ont pas encore disparu.

Le sénateur Robichaud : Vous ne les avez pas encore éliminés?

Le sénateur McInnis : Non, pas encore. Voilà la difficulté. Cela pourrait être considéré comme un problème. La loi s’applique à Terre-Neuve, comme à tout autre territoire ou province. Voilà le problème.

Le sénateur Baker : Si le terme anglais *justice* avait été employé, tout aurait été parfait.

Le sénateur McInnis : Oui, c’est exact. Le seul problème, c’est que, lorsque vous mentionnez le terme anglais *justice*, sa définition comprend un juge de paix.

Mr. Bevan: Just to note that in 2004, the Province of Newfoundland and Labrador changed the policy whereby it's not possible to obtain a warrant from a justice of the peace; you have to obtain a warrant from a provincial court judge. We are going to respect that.

Senator Baker: Why do you have "justice of the peace" here?

Mr. Bevan: To cover off all the other jurisdictions where it may apply.

Senator Baker: So you can't get a warrant in Newfoundland.

Mr. Bevan: You can get a warrant in Newfoundland from a provincial court judge.

Senator Baker: Under 487 of the Criminal Code.

The Chair: Senator Wells, do you want to follow up on that?

Senator Wells: I will choose not to follow up on that.

Thank you for appearing. It is nice to see you all again. You said the EU has ratified the provision for port state measures?

Mr. Bevan: That's correct.

Senator Wells: Is it required within the EU for all the member countries to ratify before the EU can ratify it?

Mr. Bevan: If they have ratified, it is applicable to their member states; so I would presume that was obviously done with the agreement of the member states.

Senator Wells: So the ratification was done somehow internally but ratified by the EU. The actions are done on a country basis, though; is that correct?

Mr. Bevan: The EU is the competent authority that we would deal with, whereas the courts would be dealt with by the country, but these provisions would apply to the vessels from member states of the EU because it has been ratified. They are responsible for the fisheries in general and setting the rules for their fleets. Therefore, that would apply to their member states. However, the member states maintain the responsibility for courts, levying fines and so on.

Senator Wells: Right. Of all the contracting parties under NAFO, how many have not yet ratified?

Mr. Bevan: Actually, most of them, including us, have not yet ratified. We have Norway and the EU, but not the vast majority of member states.

Senator Wells: So we have agreed to it, but we haven't ratified it, if I can say it like that, as a contracting party to NAFO and as a partner in the genesis of this agreement. With regard to Canada

M. Bevan : Je tiens simplement à préciser qu'en 2004, la province de Terre-Neuve-et-Labrador a modifié sa politique, en ce sens qu'il n'est plus possible d'obtenir un mandat auprès d'un juge de paix; il faut le demander à un juge de la cour provinciale. Nous allons respecter cela.

Le sénateur Baker : Pourquoi employez-vous le terme anglais *justice of the peace* ici?

M. Bevan : Pour tenir compte de tous les autres territoires ou provinces où cette disposition s'applique.

Le sénateur Baker : Donc, il est impossible d'obtenir un mandat à Terre-Neuve.

M. Bevan : On peut obtenir un mandat à Terre-Neuve auprès d'un juge de la cour provinciale.

Le sénateur Baker : En vertu de l'article 487 du Code criminel.

Le président : Sénateur Wells, souhaitez-vous faire un suivi à ce sujet?

Le sénateur Wells : Je choisis de ne pas faire un suivi à ce sujet.

Je vous remercie de votre présence. Il est bon de vous revoir tous. Vous avez déclaré que l'UE avait ratifié la disposition relative aux mesures de l'État du port?

M. Bevan : C'est exact.

Le sénateur Wells : Les pays membres de l'UE doivent-ils avoir ratifié la disposition avant que cette dernière puisse le faire?

M. Bevan : Si les dirigeants de l'UE ont ratifié la disposition, elle s'applique à leurs États membres; par conséquent, je présume que cela a été fait avec l'accord des États membres.

Le sénateur Wells : Donc, d'une manière ou d'une autre, la ratification a lieu à l'interne, mais la disposition a été ratifiée par la suite par l'UE. Toutefois, les mesures sont prises par chaque pays, n'est-ce pas?

M. Bevan : L'UE est l'autorité responsable avec laquelle nous traiterons, alors que les pays s'occuperont des tribunaux. Cependant, les dispositions s'appliqueront aux navires des États membres parce qu'elles ont été ratifiées par l'UE. Cette dernière est responsable des pêches en général et de l'établissement des règlements qui s'appliquent aux flottes. Par conséquent, celles-ci s'appliqueront à ses États membres. En revanche, les États membres continueront d'être responsables des tribunaux, de l'imposition d'amendes, et cetera.

Le sénateur Wells : D'accord. Combien de parties contractantes de l'OPANO n'ont pas encore ratifié ces mesures?

M. Bevan : En fait, la plupart d'entre elles ne les ont pas encore ratifiées, y compris nous. Il y a la Norvège et l'UE, mais non la majeure partie des États membres.

Le sénateur Wells : Donc, en tant que partie contractante de l'OPANO et de partenaire ayant contribué à la création de cet accord, nous avons convenu de le mettre en œuvre, mais nous ne

and the other parties that have not yet ratified, is it customary to respect it until ratification?

Mr. Bevan: Obviously we're giving our intent by signing to ratify it, but to do so, you actually have to create the legal authorities within your country to implement all the measures of the port states agreement. Generally, we support the provisions, but we don't have the authorities just at this point to do everything.

The Coastal Fisheries Protection Act, as it is today, does allow us a great many of the things foreseen in the port state measures, so people will not come into our zone without suffering a high degree of risk of significant consequences. If they are involved in IUU fishing and they are a member of a NAFO contracted party, they are subject to the Conservation and Enforcement Measures of NAFO, and we will take action based on that.

We don't have clear authority to go in to a container port, a border crossing or an airport and say, "We have reasonable grounds to believe that that is illegally caught fish" and to do an inspection, subject to a warrant, to seize product if it is found to be illegally caught.

Senator Wells: Because we haven't ratified the agreement yet?

Mr. Bevan: That's correct.

Senator Wells: And where are we in the process of ratification?

Mr. Bevan: That is subject to this. If the Government of Canada were to change the Coastal Fisheries Protection Act to give us the authorities needed to put in place all the measures foreseen by the Port State Measures Agreement, then we can ratify.

Senator Wells: Can you tell us what tools Canada has in place to protect our territorial waters with respect to incursions or possible incursions or fishing within our zone or within our 200-mile limit, things like VMS, sea patrols or flights? What are the tools at our disposal?

Mr. Bevan: You've mentioned them. With VMS, the vessels have to tell us where they are every hour. We have overflights with a technically sophisticated air surveillance program. They have high-resolution radars. They have good optics on the vessel. They take photographs in the middle of the night. They can take photographs in the day, and if it's foggy, they can get a high resolution so they can tell what country the vessel is from, if it's not a unique vessel. If it's a unique vessel, we will know what it is.

l'avons pas ratifié, si je peux m'exprimer ainsi. En ce qui concerne le Canada et les autres parties qui ne l'ont pas encore ratifié, est-il normal de respecter l'accord jusqu'à ce qu'il soit ratifié?

M. Bevan : Il va de soi qu'en le signant nous signifions notre intention de le ratifier. Mais, pour ce faire, nous devons créer, au sein de notre pays, les autorités juridiques nécessaires pour mettre en œuvre toutes les mesures de l'État du port prévues par l'accord. En général, nous appuyons les dispositions, mais, à l'heure actuelle, nous ne disposons pas des autorités requises pour tout mettre en œuvre.

Dans sa forme actuelle, la Loi sur la protection des pêches côtières nous permet d'accomplir un grand nombre de choses prévues par les mesures de l'État du port. Par conséquent, les gens ne pourront pas pénétrer dans notre zone sans courir de grands risques de subir des conséquences importantes. S'ils se livrent à la pêche INN et qu'ils sont membres d'une des parties contractantes de l'OPANO, ils sont tenus de respecter les mesures de conservation et d'application de l'OPANO, et nous prendrons des mesures en fonction de cela.

Nous ne sommes pas clairement autorisés à nous rendre dans un terminal portuaire à conteneurs, un poste frontalier ou un aéroport, à déclarer que nous avons des motifs raisonnables de croire que certains poissons ont été capturés illégalement ou à procéder, en vertu d'un mandat, à une inspection en vue de saisir des produits, s'il s'avère qu'ils ont été pêchés illégalement.

Le sénateur Wells : Parce que nous n'avons pas encore ratifié l'accord?

M. Bevan : C'est exact.

Le sénateur Wells : Et à quelle étape du processus de ratification sommes-nous?

M. Bevan : Le processus dépend du projet de loi. Si le gouvernement du Canada modifie la Loi sur la protection des pêches côtières afin de nous accorder les pouvoirs dont nous avons besoin pour mettre en œuvre toutes les mesures de l'État du port prévues par l'accord, nous pourrions ratifier ce dernier.

Le sénateur Wells : Pouvez-vous nous dire quels outils le Canada a mis en place pour protéger nos eaux territoriales contre les éventuelles incursions ou pêches à l'intérieur de notre zone ou de notre limite de 200 milles, comme le système de surveillance des navires, des patrouilles en mer ou des survols? De quels outils disposons-nous?

M. Bevan : Vous les avez mentionnés. Grâce au système de surveillance des navires, les navires doivent nous indiquer leur position toutes les heures. Certains de nos avions survolent notre zone dans le cadre d'un programme de surveillance aérienne techniquement avancé. Ils sont dotés de radars à haute résolution. Ils voient clairement les navires et peuvent prendre des photos de nuit ou de jour et, s'il y a du brouillard, ils peuvent faire appel à la haute résolution pour déterminer la nationalité du navire, s'il n'est pas unique en son genre. Dans le cas contraire, nous saurons de quel navire il s'agit.

So we have those kinds of things and sea patrols and boarding outside the 200-nautical mile limit under the authorities of NAFO. We have air surveillance in the West as well.

Ms. Bouffard: The only thing I would add is the requirement to have a licence from the Government of Canada before you actually enter the 200-mile limit. That's currently provided under the Coastal Fisheries Protection Act. In issuing that licence, we could stipulate conditions associated with it. Through all of the tools that Mr. Bevan outlined, we can ensure compliance with those conditions.

Senator Wells: Thank you very much.

Senator Enverga: I know that Bill S-3, an Act to amend the Coastal Fisheries Protection Act, will protect our fish stocks, but what is the economic impact of this? Do you have a general idea of the impact of this on our fishing industry?

Mr. Bevan: IUU fishing is bad for legal fishing for a number of reasons. One, it is a pretty big operation globally and represents billions of dollars of illegally caught fish that go into the market. Illegally caught fish is often lower priced because of the risk associated with the buyers or people moving it through, so it drives price down. It can also jeopardize fish stocks, obviously.

I think in Canada, due to actions taken over a number of years and due to significant changes on both the Atlantic and the Pacific, certainly the function of NAFO has improved greatly from years ago. I would expect there is less immediate change on the economic bottom line for Canadians relevant to the health of the straddling stocks because we are already getting a lot of action done. But there's US\$50 billion from illegal fishing globally around the world. That is it not helpful to global markets, and if we can make the economic impact on illegal fishing such that it's no longer worth doing, that is the objective.

With action taken by NAFO in the West, in the East with NEAFC, the North East Atlantic Fisheries Commission, and ICCAT with lists of vessels, et cetera, we have seen a move of this kind of illegal activity out of the North Atlantic. With the North Pacific Anadromous Fish Commission and joint enforcement with Russia, the U.S. and Canada, we have seen a diminishment of that activity through fish nets, et cetera, in the North Pacific, but it has moved.

With this legislation, we would like to provide more tools for others to get at it in a cheaper way. We are spending a lot of money on air surveillance, ship time, fishery officers, et cetera.

Donc, nous disposons de ce genre d'outils, de polices en mer ainsi que du pouvoir d'arraisonner des navires à l'extérieur de la limite de 200 milles marins, en vertu des pouvoirs conférés par l'OPANO. Nous sommes en mesure d'exercer une surveillance aérienne dans l'Ouest également.

Mme Bouffard : Le seul autre élément que j'aimerais mentionner est le fait que, pour pénétrer dans la limite de 200 milles marins, il est nécessaire d'obtenir un permis auprès du gouvernement du Canada. Cette exigence est prévue par la Loi sur la protection des pêches côtières. Avant de délivrer ce permis, nous pouvons stipuler les conditions qui s'y rattachent. Grâce à tous les outils que M. Bevan a mentionnés, nous pouvons nous assurer que ces conditions sont respectées.

Le sénateur Wells : Merci beaucoup.

Le sénateur Enverga : Je sais que le projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur la protection des pêches côtières, nous permettra de protéger nos stocks de poissons, mais quelle incidence aura-t-il sur l'économie? Avez-vous une idée générale des répercussions que ce projet de loi aura sur notre industrie de la pêche?

M. Bevan : Pour un certain nombre de raisons, la pêche INN a un effet négatif sur la pêche légale. Premièrement, à l'échelle mondiale, ces activités sont assez importantes et représentent la mise sur le marché de milliards de dollars de poissons pêchés illégalement. Le prix de ces derniers est souvent inférieur en raison des risques liés aux acheteurs et aux personnes qui les distribuent. Ces poissons entraînent donc une réduction des prix. Il va de soi qu'ils peuvent également compromettre les stocks de poissons.

Je pense que, compte tenu des mesures prises au cours d'un certain nombre d'années et des changements importants qui sont survenus tant dans l'Atlantique que dans le Pacifique, le rôle de l'OPANO au Canada s'est grandement amélioré par rapport à ce qu'il était, il y a un certain nombre d'années. Je m'attends à ce que la santé des stocks chevauchant la zone de 200 milles influe moins, dans l'immédiat, sur les résultats financiers des Canadiens, parce que nous prenons déjà de nombreuses mesures. Cependant, 50 milliards de dollars américains de poissons pêchés illégalement sont vendus à l'échelle mondiale. Cela n'aide en rien les marchés mondiaux et, si nous parvenons à nous assurer que la pêche illégale ne vaut plus le risque financièrement, nous aurons atteint notre objectif.

Compte tenu des mesures prises par l'OPANO dans l'Ouest, par la CPANE dans l'Est, et par la CICTA qui nous fournissent, entre autres, des listes de navires, nous avons constaté que les activités illégales de ce genre se déplaçaient hors du Nord de l'Atlantique. Grâce à la Commission des poissons anadromes du Pacifique Nord et à l'application conjointe de la loi par la Russie, les États-Unis et le Canada, nous avons observé une réduction de l'utilisation de filets de pêche, entre autres, pour exercer ces activités, mais aussi le fait que celles-ci se sont déplacées.

À l'aide de cette mesure législative, nous aimerions fournir un plus grand nombre d'outils afin d'aider les autres à s'atteler à la tâche d'une façon plus économique. Nous consacrons beaucoup

We have the wherewithal to keep an eye on our 200-mile limit and to be aware of what is going on outside that limit. Others don't have that luxury, but they may have the ability to hold vessels that are contributing to IUU fishing in their ports or to prevent them from supplying vessels. That's the kind of tool that this would help with.

We would like to ratify and move ahead with a more global focus. It would help us, it would help our fishermen and it would help our ability to stop IUU fishing, but I think we would also like to be part of a global approach. If we take action on our ports and in our entry points for fish, if we can prevent illegal fish from coming in, it would be useful.

As an example, it took us a great deal of trouble trying to figure out how we could act on illegally caught Patagonian toothfish, which was caught in the southern ocean illegally. It was very difficult for us to stop the entry. This will certainly help us efficiently do that and thereby make it less economic for people to break international laws and to fish in an unsustainable way.

Senator Enverga: Thank you.

Senator Poirier: I have a very short question that will probably require a "yes" or "no" answer.

If I remember right, this is the same bill that was before us a while back, and you were here then and answered our questions on it. My only question is this: Is there anything in this bill today that's different from the one that we saw a while back?

Mr. Bevan: No.

Senator Poirier: Thank you.

[Translation]

Senator Robichaud: The bill says that we cannot import illegally caught fish. But in large grocery chains, you can buy frozen fish from all over, cod, for example.

So how can you be sure that those fish were caught legally?

Sylvie Lapointe, Director, Fisheries Management Plans, Fisheries and Oceans Canada: At the moment, we do not have good tools to do checking of that kind.

Some amendments to the act will allow us to better trace the certification of products coming into our markets. A number of international organizations have developed catch traceability programs. Those products have to come with a certificate indicating that the product was caught legally. The amendments will allow us to do more specific checking, not only in seaports, but often in airports where, at the moment, we have no inspectors

d'argent à la surveillance aérienne, au temps-navire, à la rémunération des agents des pêches, et cetera. Nous avons les moyens de surveiller notre limite de 200 milles et d'observer ce qui se passe à l'extérieur de cette limite. D'autres pays n'ont pas ce luxe, mais ils peuvent être en mesure de retenir dans leurs ports des navires qui contribuent à la pêche INN ou de les empêcher d'approvisionner des navires. Voilà le genre d'outils que le projet de loi nous aidera à nous procurer.

Nous aimerions ratifier l'accord et poursuivre nos activités dans une optique internationale plus vaste. L'accord nous aiderait, ainsi que nos pêcheurs, à mettre fin à la pêche INN, mais il nous permettrait également de jouer un rôle dans le cadre d'une approche mondiale. Je crois d'ailleurs que c'est ce que nous voulons. Il serait utile de prendre des mesures dans les ports et les autres points d'entrée pour prévenir l'entrée de poisson illégal au pays.

Par exemple, nous avons eu beaucoup de difficultés à trouver un moyen de lutter contre l'entrée au pays de légine pêchée illégalement dans l'océan Austral. C'était très difficile d'y mettre fin. L'accord nous aidera certainement à intervenir de manière efficace dans ce genre de situation pour qu'il soit moins rentable d'enfreindre les lois internationales et de pratiquer la pêche non durable.

Le sénateur Enverga : Merci.

La sénatrice Poirier : J'ai une toute petite question pour laquelle un « oui » ou un « non » suffira probablement.

Si ma mémoire est bonne, c'est le même projet de loi que nous avons examiné il y a quelque temps. Vous aviez d'ailleurs répondu à nos questions. Je n'en ai maintenant qu'une seule : Y a-t-il une différence entre le projet de loi que nous examinons actuellement et celui dont nous étions saisis il y a quelque temps?

M. Bevan : Non.

La sénatrice Poirier : Merci.

[Français]

Le sénateur Robichaud : Dans ce projet de loi, on dit qu'on ne peut importer des poissons qui ont été pêchés de façon illégale. Par contre, on peut acheter, dans les grandes chaînes, du poisson congelé qui vient d'un peu partout, de la morue, par exemple.

Alors comment pouvez-vous vous assurer que ces poissons ont été pris de façon conforme à la loi?

Sylvie Lapointe, directrice, Plans de gestion des pêches, Pêches et Océans Canada : En ce moment, on n'a pas de bons outils pour faire cet exercice de vérification.

Des amendements à la loi vont nous permettre de mieux tracer la certification, la traçabilité des produits qui entrent dans nos marchés. Plusieurs organismes internationaux ont développé des programmes de traçabilité de capture. Ces produits doivent être accompagnés d'un certificat qui indique que le produit a été pêché de façon légale. Ces amendements vont nous permettre des vérifications plus pointues non seulement dans le port, mais

checking the products, including frozen ones, that may arrive by air rather than by fishing boat. We will then be able to check that the products are legal.

Senator Robichaud: At the moment, there are no requirements for traceability certificates, correct?

Ms. Lapointe: A number of international organizations have programs in place, especially for high-value products or fisheries, like tuna. So there is an obligation to have traceability and certification programs to make sure that those products were caught in compliance with the steps put in place by the international organizations.

Senator Robichaud: But there are still holes. Not everyone does that.

Ms. Lapointe: Right, but the programs are becoming more and more popular and countries increasingly want to use them so that they can be sure that the products were caught legally.

Senator Robichaud: Who will do the checking? Will it be fishery protection officers? You talked about points of entry where we have border services. Are people there going to be trained to do the inspections or do we need protection officers who are more on top of the situation?

Mr. Bevan: Even if we had the authority to do those inspections, it would not be possible for us to have protection officers at every port in the country. But we could work with the Canadian Border Services Agency to make it possible to have a stronger system in other parts of the country.

After the new legislation goes into effect, we will have to work with others to develop training programs.

Ms. Bouffard: One of the advantages of the bill is the ability to exchange information between agencies so that they can benefit from our expertise in fish inspection and so we can work together to inspect the boats that are bringing in illegal products.

[English]

Senator Raine: It's good to see you again. Remembering back to the last time we looked at the bill, it seems very straightforward, but I have one question. Does the regulatory regime work the same way on the East Coast, the West Coast and in the North? Is it the same everywhere in Canada? You are working with different agreements, NAFO and the other ones.

Mr. Bevan: Yes. Unlike some of our regulations, we have the Atlantic Fishery Regulations and the Pacific Fishery Regulations. These are derived from the Coastal Fisheries Protection Act and are the same relevant authorities. For example, when we didn't have an agreement with the American tuna fleet, the Americans

souvent dans les aéroports où, en ce moment, on n'a pas d'agent d'inspection pour s'assurer que les produits, incluant les produits congelés qui peut-être ne viennent pas sur un bateau de pêche, mais par le biais d'un avion. On pourra alors vérifier la légalité de ces produits.

Le sénateur Robichaud : Actuellement, il n'y a pas d'exigence d'avoir un certificat de traçabilité, n'est-ce pas?

Mme Lapointe : Plusieurs organismes internationaux ont des programmes en place surtout pour des produits ou des pêcheries qui sont à haute valeur, comme le thon. Donc, il y a une obligation d'avoir des programmes de traçabilité et de certification pour s'assurer que ces produits ont été pêchés en accord avec les mesures adoptées par les organisations internationales.

Le sénateur Robichaud : Mais il reste des trous. Ce n'est pas tout le monde.

Mme Lapointe : Oui, mais les programmes sont de plus en plus populaires et les pays veulent les utiliser de façon accrue pour s'assurer que les produits ont été pêchés de façon légale.

Le sénateur Robichaud : Qui va faire la vérification? Est-ce que ce sont des gardes de pêche? Vous parliez des points d'entrée au pays où on a les services frontaliers. Est-ce que ces gens vont être formés pour faire cette inspection ou est-ce qu'on veut des agents de pêche qui sont beaucoup plus à la hauteur de la situation?

M. Bevan : Même si nous avons l'autorité de faire ce genre d'inspection, il ne sera pas possible pour nous d'avoir des agents de pêche à chaque port du pays. Mais nous pourrions travailler avec le service transfrontalier canadien et il sera alors possible d'avoir un programme de renforcement dans les autres parties du pays.

Après, avoir mis en vigueur cette nouvelle loi, nous devrons travailler avec les autres pour développer des programmes de formation.

Mme Bouffard : Un des avantages du projet de loi est de pouvoir échanger de l'information avec les agences afin qu'elles puissent bénéficier de notre expertise en matière d'inspection de poissons et qu'on puisse coopérer ensemble pour inspecter ces bateaux qui importent des produits illégaux.

[Traduction]

La sénatrice Raine : Je suis heureuse de vous revoir. Si ma mémoire est bonne, le projet de loi allait droit au but. J'ai tout de même une question. Le cadre réglementaire fonctionne-t-il de la même façon sur la côte Est, sur la côte Ouest et dans le Nord? Les règles sont-elles les mêmes partout au Canada? Vous vous servez de différents accords et collaborez avec l'OPANO et d'autres organismes.

M. Bevan : Oui. Contrairement à certains de nos règlements, nous avons, d'un côté, le Règlement de pêche de l'Atlantique et, de l'autre, le Règlement de pêche du Pacifique. Les deux proviennent de la Loi sur la protection des pêches côtières et prévoient les mêmes règles. Par exemple, quand nous n'avions pas

on the albacore tuna, the same authorities applied in the Pacific. They had to apply to the minister to enter our waters and ports. The minister then would take a number of factors into consideration. It's the same kind of thing on both coasts.

If we are getting along with a country and are cooperating, that's a different circumstance than if there are problems with conservation, et cetera, but the same legal framework applies.

Senator Raine: There are parts of the ocean, though, that are sort of nobody's land; is that right?

Mr. Bevan: There are parts of the ocean that are subject to problems where overlapping jurisdiction doesn't apply. For example, you get the doughnut hole, the peanut hole and these odd sods that are surrounded by economic zones but are not covered by an economic zone.

What we are trying to do in the international community is cover the whole globe, if you will, with the RFMOs. So there is more work done, for example, on the Pacific. We have the North Pacific Anadromous Fish Commission, which covers salmon but not other fish. That gap was brought to some international discussions. We are moving to try and create a new RMFO that will cover off that gap.

There are tentative discussions as well, nothing official, but people are looking at what happens in the Arctic if there is ice-free time. Should we not do something to prevent people from moving in and fishing before there is a decent process in place?

Those are the kinds of things being done to prevent the situation of a free-for-all.

Senator Raine: I think all of us are very happy to see Canada a little bit out front in this effort, so I congratulate you.

Senator McInnis: I agree with this bill and I agree with what you are doing and the billions of dollars, probably, that you will save as a consequence of catching these IUUs.

Proposed subsection 7.6(2) of the bill reads:

A protection officer may exercise the powers referred to in subsection (1) without a warrant if the conditions for obtaining a warrant exist but, by reason of exigent circumstances, it would not be practical to obtain a warrant.

In other words, I take it they are at sea. You want to get on a container vessel or whatever. In the protection officer's mind the conditions are there, but who is adjudicating on this to say whether you go or you don't go? I just need clarification of that.

d'accord avec la flottille américaine de pêche au thon blanc, les mêmes règles s'appliquaient dans le Pacifique. Les Américains devaient adresser une demande au ministre pour pénétrer dans nos eaux et nos ports. Le ministre devait alors tenir compte d'un certain nombre de facteurs. Les règles sont similaires sur les deux côtes.

Si nous nous entendons avec un pays et que nous collaborons, ce qui est différent d'une situation où il y a des problèmes liés à la conservation ou autre, le même cadre réglementaire s'applique.

La sénatrice Raine : Il y a cependant des parties de l'océan qui n'appartiennent à personne, n'est-ce pas?

M. Bevan : Certaines zones posent problème lorsqu'aucune compétence commune ne s'applique. Par exemple, il y a le « donut hole », le « peanut hole » et d'autres espaces ici et là qui sont entourés de zones économiques, mais qu'aucune n'englobe.

La communauté internationale essaie de faire en sorte que toutes les eaux de la planète soient gérées, si je puis m'exprimer ainsi, par des ORGP. Il reste donc du travail à faire, entre autres pour ce qui est du Pacifique. La Commission des poissons anadromes du Pacifique Nord régit déjà la pêche au saumon, mais pas celle des autres poissons. Cette lacune fait l'objet de discussions à l'échelle internationale, et nous essayons de créer une nouvelle ORGP pour la combler.

On mène également des discussions préparatoires, rien d'officiel, à propos de ce qui se passe dans l'Arctique lorsque les eaux sont libres de glace. Ne devrions-nous pas prendre des mesures afin d'éviter que des gens s'y rendent pour pêcher avant qu'un processus convenable soit mis en place?

Voilà le genre de mesures que nous prenons pour éviter une situation chaotique.

La sénatrice Raine : Je pense que nous sommes tous très heureux de voir le Canada prendre un peu les devants dans ce dossier. Je vous en félicite.

Le sénateur McInnis : J'appuie le projet de loi et j'approuve les mesures que vous prenez pour attraper ceux qui pratiquent la pêche INN. Elles permettront probablement d'épargner des milliards de dollars.

Le paragraphe 7.6(2) proposé dans le projet de loi se lit comme suit :

Le garde-pêche peut exercer sans mandat les pouvoirs prévus au paragraphe (1) lorsque l'urgence de la situation rend difficilement réalisable l'obtention du mandat, à condition que les circonstances en justifient la délivrance.

Autrement dit, j'en déduis que l'on parle d'une situation où le garde-pêche se trouve en mer et où il veut monter à bord d'un porte-conteneurs ou d'un autre bateau. Selon lui, les conditions nécessaires sont là, mais qui prend la décision de monter ou non à bord? J'aimerais obtenir des précisions à ce sujet.

Mr. Bevan: Those would be fairly unusual circumstances. If the fish is stationary in a warehouse and there's an opportunity to get access to a person with the authority to issue a warrant, then that's fine. If you are on a wharf in the middle of the night and somebody has come in and landed, or if you are dealing with somebody who has done an incursion into our zone, we are going to take action. That would be a circumstance where you are at the edge of the 200-mile limit, the vessel needs to be dealt with and you may not have the ability to get a warrant right away. You would take action.

Generally, if you have fish on the move that you have strong reason to believe have been illegally caught and that if you were to go to get a warrant would disappear on you, those are the kinds of circumstances envisaged by that. But if the fish are in a container in a warehouse, a controlled environment where you wouldn't expect them to be, and you may lose the evidence and the capacity to act, you would go get a warrant.

Those are the kinds of provisions that currently exist in the Fisheries Act. Fisheries officers are authorized under the act to go into a number of premises if they believe fish are in there and that they need to deal with some illegal activity, whether domestic in that case or in this case whether it's something from an international source.

Senator McInnis: I realize that, but it strikes me that it is fraught with danger. You have a protection officer out there. I realize what you are saying, but is this how our judicial system is supposed to operate?

I know that this takes place; it takes place all over the place. Anyway, it's a practical example that you have given.

Mr. Bevan: They will have to face a judge at some point and be accountable for their actions.

If they've done a search and seizure or anything of that nature that they can't justify under Canadian law, it will not be supported by the court.

[Translation]

Senator Robichaud: Do border officers have that power?

Mr. Bevan: No.

Senator Robichaud: We have the same problem in agriculture. Border officers can uncover a problem, but they cannot stop the shipment or whatever is going on. And by the time we can set about finding them, they have disappeared into thin air.

Mr. Bevan: I am not aware of all the powers the officers have. Perhaps they currently do have those kinds of powers, but I am not sure. I think it would be better for me to answer your question later when I have had the chance to find out the information. I do not know what kinds of powers the officers have.

M. Bevan : Il s'agirait de circonstances assez inhabituelles. Il n'y pas de problème si le poisson se trouve dans un entrepôt et qu'il est possible d'obtenir un mandat auprès d'une personne autorisée. Des mesures seront prises si on est sur un quai en plein milieu de la nuit et que quelqu'un vient de débarquer ou s'il s'agit d'une personne qui a fait une incursion dans notre zone. Vous parlez plutôt d'un cas où on serait presque à la limite des 200 milles et où il faudrait monter à bord d'un navire même s'il n'est pas possible d'obtenir un mandat sur-le-champ. Dans un tel cas, on passerait également à l'action.

En général, on parle de situations où des poissons sont transportés, où l'on a de bonnes raisons de croire qu'ils ont été pêchés illégalement et où l'on n'a pas le temps d'obtenir un mandat si l'on veut intervenir à temps. Par contre, si les poissons sont dans un conteneur entreposé, dans un environnement contrôlé où on ne s'attendrait pas qu'ils soient, et qu'on risque de perdre l'élément de preuve et la capacité d'agir, on ira tout de même chercher un mandat.

Il s'agit d'un type de dispositions qui existe déjà dans la Loi sur les pêches. Les agents des pêches sont autorisés à aller à différents endroits s'ils pensent y trouver des poissons et devoir intervenir en raison d'activités illégales, qui ont été engagées au pays ou ailleurs.

Le sénateur McInnis : J'en suis conscient, mais cela me semble très dangereux, car des gardes-pêche sont exposés. Je comprends ce que vous dites, mais notre système judiciaire est-il censé fonctionner ainsi?

Je sais que cela se fait partout. Quoi qu'il en soit, vous nous avez donné un exemple concret.

M. Bevan : Ils devront tôt ou tard s'expliquer devant un juge et rendre compte de leurs actions.

S'ils ont fait une perquisition et une saisie ou quelque chose de semblable qu'ils ne peuvent pas justifier en vertu de la loi canadienne, les tribunaux s'y opposeront.

[Français]

Le sénateur Robichaud : Les agents frontaliers disposeront-ils de ces pouvoirs?

M. Bevan : Non.

Le sénateur Robichaud : Le même problème se pose du côté de l'agriculture; les agents frontaliers peuvent soulever un problème, mais ne peuvent pas faire en sorte que soit arrêté le transport ou ce qui était en train de se faire. Et par le temps qu'on veuille les trouver, ils ont tout simplement disparu dans la nature.

M. Bevan : Je ne suis pas au courant de tous les pouvoirs des agents. Peut-être ont-ils actuellement ce genre de pouvoirs, mais je n'en suis pas sûr. Je pense qu'il sera mieux pour moi de répondre à votre question plus tard lorsque j'aurai eu l'occasion d'obtenir l'information. Je ne sais pas quel genre de pouvoirs ont les agents.

Senator Robichaud: I thought I understood Ms. Bouffard to say that they do not.

Ms. Bouffard: I would like to clarify that the bill does not propose powers for border officers but for fishery protection officers, so that they can work with border officers to help them deal with issues of investigation and verification. However, we do not know the extent of the powers that border officers have.

Senator Robichaud: But it would still be something worth checking, would it not?

[English]

The Chair: Senator Seth has a question. After that we will finish up the questions, unless something pops up. We will go to clause-by-clause consideration after a break for a couple of minutes, just to let everybody know.

Senator Seth: Thank you for giving us this knowledge. It is very interesting what's happening with the fishing system in Canada and how we are protecting ourselves.

What happens to a vessel found to be fishing illegally? What are the penalties?

Mr. Bevan: There are substantial penalties. For people coming into our zone, the vessel will be apprehended. They will be brought into Canada to face charges and there will be substantial potential fines on conviction. On indictment, it is a fine of up to half a million dollars and on a summary conviction a fine of up to \$100,000. A second conviction would be double those figures.

I can tell you that fines levied in the past have in fact bankrupted companies, so there is no question that the fines and consequences are significant. If they lose catch as well, that again is a very significant consequence. Your vessel is taken out of action, you are subject to a big fine and you are subject to other losses. Those have accumulated in the past such that the company conducting the illegal activity has gone bankrupt.

Senator Seth: That's interesting.

To your knowledge, who do you think is the main person, country or company who will be fishing illegally fishing in Canada? Who do you find more?

Mr. Bevan: We don't find, that is to say, foreign vessels. We have our own enforcement issues to deal with in terms of either poachers or fishermen who are legally licensed but conduct activities not covered by their licence conditions domestically.

Putting that aside, in the past we had problems from various NAFO member states, but the situation has changed quite dramatically over the years. In NAFO there has been much more of a conservation push from some member states, particularly the European states, and they don't tolerate activities that were almost supported in the past. So there is very much a situation

Le sénateur Robichaud : J'ai cru comprendre que Mme Bouffard avait dit que, non.

Mme Bouffard : J'aimerais préciser que le projet de loi proposé ne propose pas des pouvoir pour les agents frontaliers, mais plutôt pour les agents de pêche, afin d'aider les agents frontaliers à faire le boulot ensemble pour traiter des questions d'enquête et de vérification. On ne connaît toutefois pas l'étendue des pouvoirs des agents frontaliers.

Le sénateur Robichaud : Mais ce serait tout de même quelque chose à vérifier, n'est-ce pas?

[Traduction]

Le président : La sénatrice Seth a une question. Ce sera la dernière, à moins qu'il n'y ait un imprévu. Pour que vous sachiez à quoi vous en tenir, nous allons ensuite faire une pause de quelques minutes avant de passer à l'étude article par article.

La sénatrice Seth : Je vous remercie de nous communiquer ces renseignements. Il est très intéressant de voir ce qui se passe dans le secteur des pêches canadien et ce que nous faisons pour nous protéger.

Qu'arrive-t-il lorsqu'on détermine que l'équipage d'un navire pêche illégalement? Quelles sont les sanctions?

M. Bevan : Des sanctions sévères sont prévues. Les membres d'équipage d'un navire qui entre dans notre zone sont appréhendés et amenés sur la terre ferme pour répondre à des accusations. Une lourde amende est imposée s'ils sont déclarés coupables. Elle peut atteindre un demi-million de dollars en cas de poursuite par acte d'accusation, et 100 000 \$ lorsqu'on procède par procédure sommaire. Les montants sont multipliés par deux lorsqu'il s'agit d'une deuxième déclaration de culpabilité.

Des amendes imposées dans le passé ont déjà obligé des entreprises à déclarer faillite. Les conséquences sont donc véritablement lourdes, d'autant plus si l'équipage ne peut plus pêcher. Les fautifs ne peuvent plus se servir de leur navire, reçoivent une amende élevée et peuvent subir d'autres pertes. Tout cela a déjà obligé des entreprises qui pratiquaient la pêche illégale à déclarer faillite.

La sénatrice Seth : C'est intéressant.

À votre connaissance, quel est le pays, l'entreprise ou la personne qui pratique le plus souvent la pêche illégale au Canada? De qui s'agit-il?

M. Bevan : Nous ne cherchons pas de navires étrangers, car nous avons nos propres difficultés liées à l'application de la loi à cause de braconniers ou de pêcheurs qui détiennent un permis, mais dont les activités au pays n'en respectent pas les conditions.

Cela dit, nous avons déjà eu des problèmes avec divers États membres de l'OPANO, mais la situation a grandement changé au fil des ans. Certains membres, particulièrement les États européens, ont pris beaucoup plus de mesures en faveur de la conservation, et ils ne tolèrent plus des activités qui étaient quasiment encouragées auparavant. Il s'agit donc réellement de

where we set a TAC — probably too high in NAFO — we don't monitor enough and the catch would exceed the TAC. Moreover, there wasn't enough enforcement done by the contracting party to NAFO to keep their people in control.

That has now changed dramatically. There has been a reduction in effort commensurate with their quotas so they don't have so much effort in there that the only way the vessels can make money is to cheat.

We are now seeing that it is others. It has moved to flags of convenience from somewhere else, or it's low-value vessels with crew from distressed areas, such as in Southeast Asia, that are participating in these things. You're not seeing as much of the people who are associated with what could have been legal activity but cheated in order to increase their profits. That's not taking place as much anymore.

As a result of action, a number of vessels were arrested in the 1990s and that convinces people to go looking elsewhere. They don't want to risk coming across problems in Canada if they can go somewhere else.

Senator Wells: When the EU and other contracting parties started to comply, when did those significant changes happen?

Mr. Bevan: We had compliance after certain events in the 1990s, and then that deteriorated until we had significant problems in early 2000 and 2004. There was a turnaround and things started to generally improve over the subsequent number of years. There were incremental improvements every year, continuous now since 2004 and certainly in the latter half of the 2000s and going forward. It's been improving.

The Chair: We know it has been improving because for many years Senator Baker was on the radio down home every day complaining about the foreign vessels and he's been pretty quiet the past couple of years, so hopefully that's been an improvement.

Thank you, Mr. Bevan, and your officials for being here this evening. Your wealth of knowledge is easy to understand from your discussion. We reserve the right to call you back again for something else, but we want to thank you for your time this evening.

Is it agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill S-3, An Act to amend the Coastal Fisheries Protection Act?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the title stand postponed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 1, which contains the short title, stand postponed?

situations où un TAC est établi — dont le total est probablement trop élevé dans le cas de l'OPANO —, où la surveillance exercée est insuffisante et où les prises dépassent la limite permise. De plus, les parties contractantes de la convention de l'OPANO ne prenaient pas suffisamment de mesures de mise en application pour s'assurer que leurs ressortissants respectaient les règles.

La situation a maintenant beaucoup changé. Pour se faciliter la tâche, on a réduit les efforts en fonction des quotas, et les pêcheurs n'ont d'autre choix que de tricher pour faire de l'argent.

Nous constatons maintenant que ce ne sont plus les mêmes qui mènent ce genre d'activités. On se sert maintenant de pavillons de complaisance ou de bateaux de faible valeur avec un équipage qui vient de régions défavorisées, comme l'Asie du Sud-Est. On ne voit plus autant de personnes associées à ce qui aurait pu être des activités légales, mais qui trichent pour augmenter leurs profits. Ce n'est plus aussi courant que ce l'était.

Des mesures ont permis d'intercepter un certain nombre de navires en 1990, et cela convainc les gens d'aller voir ailleurs. Ils ne veulent pas courir le risque d'avoir des ennuis au Canada s'ils peuvent pêcher ailleurs.

Le sénateur Wells : Lorsque l'Union européenne et les autres parties contractantes ont commencé à respecter les règles, à quel moment ces changements importants ont-ils eu lieu?

M. Bevan : On s'est conformé aux règles après certains événements qui ont eu lieu dans les années 1990, et la situation s'est ensuite détériorée jusqu'à ce que nous ayons de graves problèmes au début de l'année 2000 et en 2004. On a alors assisté à un revirement de situation, et, en général, les choses ont commencé à s'améliorer au cours des années qui ont suivi. On a vu des améliorations graduelles depuis 2004 et vers la fin des années 2000 et les suivantes. La situation s'améliore.

Le président : Nous savons qu'elle s'est améliorée étant donné que le sénateur Baker s'est plaint des navires étrangers pendant de nombreuses années chez lui à la radio, et il n'en a pas beaucoup parlé ces derniers temps. J'espère donc que cela signifie que la situation s'est améliorée.

Je vous remercie, monsieur Bevan, ainsi que vos collègues, de vous être joints à nous ce soir. Vous savez communiquer clairement vos vastes connaissances. Nous nous réservons le droit de vous réinviter. Merci du temps que vous nous avez consacré.

Plaît-il au comité de procéder à l'étude article par article du projet de loi S-3, Loi modifiant la Loi sur la protection des pêches côtières?

Des voix : D'accord.

Le président : L'étude du titre est-elle réservée?

Des voix : D'accord.

Le président : L'étude de l'article 1, le titre abrégé, est-elle réservée?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 2, page 1, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 3 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 4 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 5 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 6 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 7 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 8 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: I feel like I'm in church on Sunday morning.

Shall clause 9 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 10 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 11 carry?

Hon. Senators: Agreed.

Senator Robichaud: What's clause 11, Mr. Chair?

The Chair: Senator Robichaud, you should have read the bill.

Shall clause 12 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 13 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 14 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 15 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 16 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 17 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 18 carry?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 2, page 1, est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 3 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 4 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 5 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 6 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 7 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 8 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : J'ai l'impression d'être à la messe un dimanche matin.

L'article 9 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 10 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 11 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le sénateur Robichaud : Sur quoi porte l'article 11, monsieur le président?

Le président : Vous auriez dû lire le projet de loi, monsieur Robichaud.

L'article 12 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 13 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 14 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 15 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 16 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 17 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 18 est-il adopté?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 19 carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall clause 1, which contains the short title, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Shall the bill carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Is it agreed that I report this bill to the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you very much for your cooperation, members, and we'll see you next Tuesday.

(The committee adjourned.)

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 19 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : L'article 1, le titre abrégé, est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Le titre est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Le projet de loi est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Vous plaît-il que je fasse rapport du projet de loi au Sénat?

Des voix : D'accord.

Le président : Merci beaucoup de votre coopération, chers collègues. À mardi prochain.

(La séance est levée.)

WITNESSES

Tuesday, December 3, 2013

Fisheries and Oceans Canada:

David Bevan, Associate Deputy Minister;
Nadia Bouffard, Acting Senior Assistant Deputy Minister;
Sylvie Lapointe, Director, Fisheries Management Plans.

TÉMOINS

Le mardi 3 décembre 2013

Pêches et Océans Canada :

David Bevan, sous-ministre délégué;
Nadia Bouffard, sous-ministre adjointe principale intérimaire;
Sylvie Lapointe, directrice, Plans de gestion des pêches.